

BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2021

Vendredi 28 mai 2021 à 15 h 00 à huis clos au
30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

L'intégralité de l'assemblée générale, en direct et en différé,
sera retransmise sur le site internet de la Société www.natixis.com.



Assemblée générale mixte des actionnaires

VENDREDI 28 MAI 2021 A 15 HEURES À HUIS CLOS

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS	4
RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020	6
ENGAGEMENT RSE	20
PLAN STRATÉGIQUE "NEW DIMENSION" 2018-2020	22
GOUVERNANCE DE NATIXIS AU 1 ^{ER} MARS 2021	26
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	36
SYNTHESE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	47
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL EN 2020	52
ORDRE DU JOUR	53
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉOLUTIONS	54
SYNTHÈSE DES RÉOLUTIONS FINANCIÈRES	74
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	77
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	81



ACTIONNAIRES DE NATIXIS, VOTEZ EN LIGNE !

Le vote préalable à l'Assemblée est ouvert aux actionnaires au porteur ou au nominatif à partir d'une action détenue.

La plate-forme de place VOTACCESS enregistre les votes du jeudi 6 mai 2021 (10 heures) jusqu'à la veille (15 heures) de l'assemblée, soit jusqu'au jeudi 27 mai 2021 à 15 heures. Outre, l'accès au vote, cet outil permet de donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou mandat à un tiers.

La connexion à VOTACCESS se fait à partir de l'outil de consultation de portefeuille titres de l'actionnaire. Le vote pour les actions détenues au porteur s'exprime via le portail Internet mis à disposition par l'intermédiaire financier.

Le vote pour les actions détenues au nominatif s'exprime via OLIS-Actionnaire, le site interactif mis à disposition par CACEIS Corporate Trust.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les publications légales et réglementaires concernant la présente assemblée ont été faites :

› **LE 5 AVRIL 2021**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;

› **LE 7 MAI 2021**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, aux Petites Affiches, et dans le quotidien Les Échos ;

› **LE 14 MAI 2021**, dans l'hebdomadaire Le Revenu.



L'ensemble des informations et documents énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peut être consulté sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com.

Message de Laurent Mignon, Président du Conseil d'administration



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire de Natixis,

La prochaine réunion de notre Assemblée Générale aura lieu le vendredi 28 mai 2021 à 15 heures au siège social, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris. Elle se tiendra à **huis clos** en raison des contraintes liées au contexte sanitaire.

Les actionnaires seront invités, en amont de l'Assemblée Générale, à voter par internet ou à recourir au vote par correspondance et à assister à la retransmission de la réunion en direct le jour de l'Assemblée Générale.

Attachée au dialogue actionnarial, Natixis offrira la possibilité aux actionnaires de poser des questions n'ayant pas le caractère de questions écrites préalablement à l'Assemblée Générale à partir du lundi 24 mai 2021, et ce jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le jeudi 27 mai à 15 heures).

Ces questions seront regroupées par thèmes principaux et il y sera répondu dans toute la mesure du possible lors de l'Assemblée Générale.

Nous aurons l'occasion de revenir sur l'année 2020 qui fut une année exceptionnelle à de nombreux égards.

De solides fondamentaux pour continuer à accompagner nos clients et engager un plan stratégique ambitieux

Malgré le contexte 2020, Natixis affiche un résultat net positif sur l'ensemble de l'année et a enregistré au 4e trimestre 2020 sa meilleure performance depuis plus de deux ans en dépit d'un niveau de coût du risque qui reste élevé et ce, grâce à un rebond marqué de l'activité de ses métiers. Ces bons résultats témoignent de l'agilité de notre modèle d'affaires et de l'engagement quotidien de nos équipes au service de nos clients.

À travers ses résultats et sa situation financière solide, Natixis démontre sa capacité à créer de la valeur durable pour toutes ses parties prenantes et renoue par ailleurs avec une distribution de dividende à 0,06 € par action à ses actionnaires.

Natixis informera, par ailleurs, ses actionnaires des principaux développements sur le projet d'offre publique simplifiée déposée par BPCE, visant les 29,3 % du capital de Natixis qu'elle ne détient pas ; projet qui s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel ambitieux au service du développement des métiers de Natixis.

Le Conseil d'administration, Nicolas Namias et moi-même tenons à remercier l'ensemble des équipes et plus globalement tous ceux qui se sont mobilisés en 2020 pour faire face à cette crise sans précédent. Nous remercions également nos clients pour la confiance qu'ils nous ont témoignée tout au long de cette année.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations utiles en vue de cette réunion, et notamment l'ordre du jour, l'ensemble des projets de résolutions soumis à votre vote ainsi que les modalités de participation.

Laurent Mignon

Président du conseil d'administration

Chiffres clés 2020

En 2020, Natixis affiche un résultat net positif sur l'ensemble de l'année grâce à un rebond marqué de l'activité de ses métiers. Ces bons résultats témoignent de l'agilité de son modèle d'affaires et de l'engagement quotidien de ses équipes au service de ses clients. À travers ses résultats et sa situation financière solide, Natixis démontre sa capacité à créer de la valeur durable pour toutes ses parties prenantes et renoue par ailleurs avec une distribution de dividende.

Des expertises fortes dans quatre métiers

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

- > Gestion d'actifs
- > Gestion de fortune
- > Épargne salariale

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

- > Investment banking et fusions-acquisitions
- > Financements structurés
- > Marchés de capitaux
- > Trade finance et gestion de trésorerie
- > Coverage

ASSURANCES

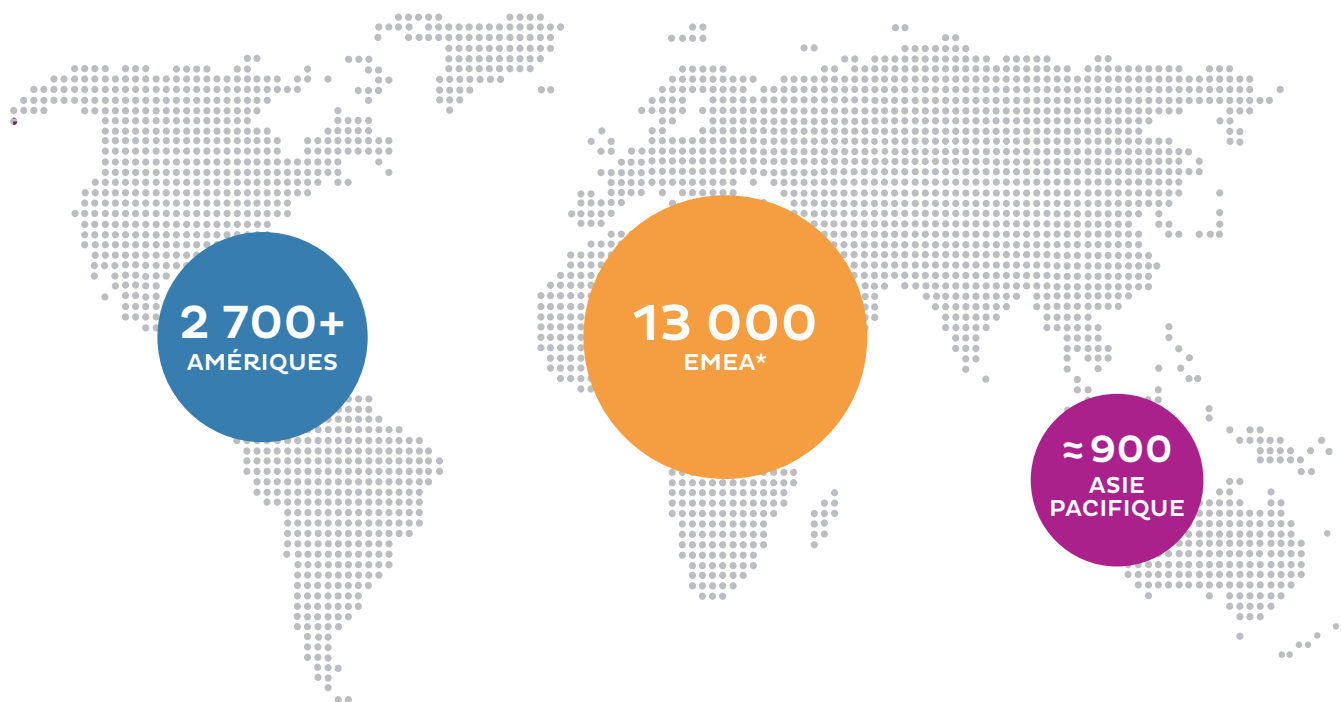
- > Assurances de personnes
- > Assurances non-vie

PAIEMENTS

- > Émission
- > Acquisition
- > Processing
- > Lutte contre la fraude
- > Prépayé

Une implantation mondiale

Plus de **16 000** collaborateurs
présents dans **36 pays**



* EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique (effectifs au 31 décembre 2020) hors participations financières.

Résultats financiers

(en millions d'euros)	2020 ⁽¹⁾	2019 ⁽¹⁾	2018	2017	2016
Produit Net Bancaire	7 306	8 485	9 616	9 467	8 718
Résultat Brut d'Exploitation	1 478	2 369	2 793	2 835	2 480
Résultat Avant Impôt	579	2 745	2 661	2 651	2 287
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ	101	1 897	1 577	1 669	1 374
Coefficient d'exploitation publié	79,8 %	72,1 %	71,0 %	70,1 %	71,6 %
Coefficient d'exploitation sous-jacent ⁽²⁾	77,3 %	71,3 %	70,9 %	68,9 %	71,4 %
RoE publié	-0,1 %	11,1 %	9,2 %	9,6 %	7,9 %
RoE sous-jacent ⁽²⁾	2,4 %	7,8 %	9,4 %	9,9 %	7,9 %
RoTE publié	-0,1 %	14,3 %	11,8 %	11,9 %	9,9 %
RoTE sous-jacent ⁽²⁾	3,0 %	10,0 %	12,0 %	12,3 %	9,9 %

(1) Les soldes intermédiaires de gestion 2019 et 2020 sont retraités à la suite de l'annonce de la cession d'une participation de 29,5% dans Coface, comme communiqué le 20 avril 2020. Les soldes intermédiaires de gestion 2019 sont retraités de la cession des activités retail à BPCE SA.

(2) Hors éléments exceptionnels.

Rapport d'activité au 31 décembre 2020

Faits majeurs de l'année 2020

Contexte macroéconomique

Croissance et politiques monétaires

L'année 2020 aura été une année sans précédent dans l'histoire moderne, la pandémie de COVID-19 provoquant la plus grave récession mondiale de l'après-guerre et frappant simultanément le plus grand nombre de pays depuis les années 1870 (selon la Banque mondiale).

La croissance mondiale tout comme les politiques monétaires ont été profondément affectées en 2020 par la crise sanitaire.

Dans la **première moitié de l'année 2020**, la crise de la COVID-19 a plongé l'économie mondiale dans une récession d'une ampleur inédite et dans une profonde incertitude. À partir du mois de mars, la plupart des pays ont imposé des mesures de confinement plus ou moins strictes, ce qui s'est traduit par une chute brutale de l'activité et un effondrement du commerce mondial. Les chiffres du premier trimestre ont donné un premier aperçu du choc. En Chine, origine de l'épidémie, le PIB a perdu 9,8 % au premier trimestre tandis que la baisse atteint 3,8 % en zone euro, 2,2 % au Royaume-Uni et 1,2 % aux États-Unis (5 % en rythme annualisé). Le deuxième trimestre s'est traduit par des chutes nettement plus marquées (de l'ordre de 12 % en zone Euro) dans un contexte de confinement généralisé.

Dans ce contexte, les banques centrales ont agi rapidement et vigoureusement en déployant un arsenal de mesures, conventionnelles et non conventionnelles, afin de limiter le risque de liquidité et d'éviter un effondrement des prix de certains actifs et notamment de la dette corporate. Ainsi de nombreuses banques centrales ont abaissé leurs taux directeurs, réactivé ou augmenté les programmes d'achat d'actifs afin de maintenir les taux longs à un niveau bas et renforcer les accords d'échange de devises afin de relâcher les tensions sur les financements en dollar.

Ainsi, au cours du premier semestre, la Fed a élargi l'éventail des titres éligibles à son programme d'achat aux dettes d'entreprises visant à soutenir les petites et moyennes entreprises, notamment en achetant jusqu'à 95 % des prêts éligibles consentis par les banques (Main Street Lending Program). De son côté, la BCE a également renforcé le programme spécial d'achat PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté de 750 milliards d'euros auxquels sont venus s'ajouter 600 milliards d'euros supplémentaires. À l'assouplissement déjà décidé des opérations de refinancement ciblées à long terme des banques (TLTRO III), la BCE a également ajouté un nouvel instrument, les Pandemic Emergency Long-Term Refinancing Operations (PELTRO), pour éviter tout problème de liquidité au système financier. Enfin, les règles d'éligibilité des actifs de marché aux programmes d'achats ont été assouplies.

Après la chute record de l'activité au premier semestre, l'activité a pris au **second semestre 2020** l'allure de montagnes russes. La levée progressive des confinements et des restrictions de mobilité à la fin du printemps s'est traduite mécaniquement au troisième trimestre par un rebond vif de l'activité mondiale et d'une ampleur exceptionnelle. En Chine, le PIB a gagné 4,9 % au troisième trimestre tandis que la hausse a atteint 5,3 % au Japon, 7,5 % aux États-Unis, 12,5 % en zone euro et 16 % au Royaume-Uni. La France a ainsi enregistré le plus fort rebond affichant une croissance trimestrielle de 18,7 %.

Toutefois, l'Europe et les États-Unis ont été confrontés à l'automne à une deuxième vague de contaminations. Progressivement, les restrictions de mobilité et d'activité ont été réintroduites dans la plupart des pays, pesant sur l'activité. Toutefois les pertes d'activités au quatrième trimestre seront de bien moindre ampleur que celles enregistrées au deuxième trimestre, les gouvernements ayant tenté de minimiser l'impact économique des restrictions imposées. Ainsi, la croissance est quasiment à l'équilibre en Allemagne au quatrième trimestre, alors que le recul en France serait limité à 1,3 % sur la base de la dernière estimation de l'INSEE. Sur l'ensemble de l'année, le PIB de la zone euro a baissé de 6,8 % avec une baisse de 8,3 % pour la France.

En Europe, les dispositifs de chômage partiel se sont poursuivis au quatrième trimestre, limitant le choc sur le revenu des ménages ainsi que les pertes d'emplois. Après une baisse en trompe-l'œil au deuxième trimestre, les taux de chômage ont augmenté au troisième trimestre en zone euro passant de 7,2 % en février à 8,3 % en décembre. En France il atteignait 8,9 % en décembre selon Eurostat, soit 1,4 point en plus qu'en février 2020.

Aux États-Unis, après une hausse impressionnante entre février et avril où il a atteint 14,7 %, le taux de chômage s'est replié progressivement au second semestre passant de 11,1 % en juin à 6,7 % en décembre. Néanmoins, le marché du travail américain a montré des signes d'essoufflement en fin d'année.

Au cours du second semestre, les politiques monétaires sont restées très accommodantes. Aux États-Unis, la Fed a maintenu le rythme de ses achats d'actifs (80 milliards de dollars par mois d'achats de titres du trésor et de 40 milliards de dollars d'obligations sécurisées des agences). Elle a maintenu ses taux directeurs à zéro. En Europe, la BCE a assoupli plusieurs fois le degré d'accommodation monétaire. Après avoir mis en place au premier semestre 2020 le PEPP (Pandemic Emergency Purchase Program) doté d'une enveloppe initiale de 750 milliards d'euros, la taille du programme a été augmentée deux fois (+ 600 milliards d'euros en juin et + 500 milliards d'euros en décembre) avec des achats qui s'étendront jusqu'à fin 2022. Le PEPP dispose ainsi d'une enveloppe de 1 850 milliards d'euros dont près de 700 milliards d'euros ont été utilisés à fin 2020. Par ailleurs les conditions des TLTRO III ont été assouplies conduisant à prolonger la période d'accès à des conditions de financements bonifiées (jusqu'à -100 pb) jusqu'en juin 2022. Enfin, la BCE a maintenu inchangés ses principaux taux directeurs.

L'année 2020 s'est toutefois achevée avec deux bonnes nouvelles : l'arrivée des vaccins contre la COVID-19 qui constituent de véritables lieux d'espoir et la conclusion in extremis au niveau des chefs d'Etat européens d'un accord commercial concernant les relations post-Brexit.

Taux d'intérêt

Dans ce contexte, au **premier semestre 2020**, les **taux d'intérêt** ont chuté dans la grande majorité des pays développés, à commencer par les États-Unis. En combinant une baisse des taux Fed Funds de 1,75 % à 0,25 % (borne haute de la fourchette) et des injections massives de liquidité, la banque centrale américaine a amené les taux longs sur des plus bas historiques. Le rendement 10 ans US Treasury est ainsi passé de 1,80 % à 0,60 %.

En Europe, les rendements obligataires ont affiché une plus grande stabilité sur le premier semestre du fait notamment de l'absence de baisse de taux directeurs par la BCE. La BCE a réussi à éviter un écartement massif des spreads souverains européens. Si ces derniers se sont montrés volatils en mars, ils sont revenus sur leurs niveaux d'avant crise courant juin.

Si le **second semestre** fut caractérisé par un rebond de l'activité économique, ceci ne s'est pas traduit par un rebond des taux d'intérêt, notamment en zone Euro. En effet, les taux 10 ans souverains français et allemand ont perdu respectivement 22 pb et 12 pb sur le semestre, pour terminer l'exercice 2020 à respectivement -0,57 % et -0,34 %. Cette tendance baissière, qui se retrouve aussi sur les dettes périphériques dont l'Italie (-71 pb sur le second semestre avec un niveau de fin d'année à 0,54 %, un record historique), s'explique notamment par :

- la forte chute de l'inflation et de ses anticipations en zone Euro ;
- l'augmentation forte de la liquidité excédentaire en zone Euro ;
- l'accord de principe sur le plan de relance européen.

Aux États-Unis, la tendance fut différente au second semestre. En effet, les rendements 10 ans ont augmenté de près de 26 pb sur le semestre, terminant 2020 autour de 0,90 %. La victoire de Joe Biden, le rebond des indices Actions et des anticipations d'inflation ont notamment soutenu le phénomène de hausse des taux observé outre-Atlantique.

Change

L'évolution contenue de l'EUR/USD sur le premier semestre (+0,1 % à 1,1243 au 30 juin) masque une forte amplitude avec des points extrêmes : 1,1522 le 9 mars ; 1,0638 le 23 mars. Le **second semestre** a pour sa part été marqué par une dépréciation significative du dollar. La multiplication d'annonces de vaccins efficaces contre la COVID-19, les campagnes de vaccination, et, notamment, l'annonce d'un stimulus fiscal aux États-Unis ont alimenté un appétit pour le risque qui a pesé sur le dollar. Cette faiblesse du dollar s'est traduite par une appréciation moyenne des devises du G10 de 9,5 % sur la deuxième partie de l'année, de 8,8 % des devises d'Amérique latine, de 5,4 % des devises émergentes asiatiques et de 5,3 % des devises émergentes de la zone EMEA.

Dans ce contexte, l'euro a enregistré une hausse de 8,7 % au deuxième semestre, passant d'un plus bas semestriel le 1^{er} juillet (1,1185) à un plus haut le 30 décembre (1,231), clôturant ainsi l'année sur une appréciation de 8,9 %.

À la fin de l'année, le Royaume-Uni et l'Union européenne sont parvenus à un accord qui encadrera les relations entre les deux partenaires à compter du 1^{er} janvier 2021. Après s'être dépréciée de 6,8 % au premier semestre face à l'euro, la livre sterling s'est appréciée de 1,4 % lors du second semestre et a clôturé 2020 à 0,8956 par euro.

Concernant les devises émergentes, le yuan s'est renforcé de 8,3 % face au dollar au second semestre et a clôturé l'année sur un plus haut depuis deux ans et demi.

Actions

Au premier trimestre 2020, un mouvement de vente d'ampleur inédite a été provoqué par la propagation de la crise sanitaire. La perte maximale cumulée sur le premier trimestre entre le 19 février et le 23 mars a été de 34 % pour le S&P500 et de 38 % pour le SXXP (Eurostoxx 600). Les volatilités réalisées et implicites ont atteint des niveaux records. En termes sectoriels, les secteurs les plus pénalisés ont été les cycliques et en particulier les secteurs de voyage/loisirs et les valeurs pétrolières affectées par la chute du prix du pétrole, tandis que les secteurs défensifs (alimentation, pharmacie et technologie) ont surperformé.

Les principaux indices boursiers ont fortement rebondi au deuxième trimestre, sur la base d'un espoir de rebond de l'économie et d'actions massives des gouvernements et banques centrales, affichant les plus fortes hausses depuis plus de 20 ans. Au second trimestre 2020, les principaux indices boursiers ont ainsi connu des progressions significatives avec une hausse du S&P500 de 20 % (le meilleur depuis 1998), du Dow Jones de +20 % (le meilleur depuis 1987), du Nasdaq de +31 %, tandis que l'Europe a connu une hausse de 16 % pour l'Eurostoxx50.

Ainsi le premier semestre 2020 aura été marqué par une évolution des indices américains en baisse de 4 % pour le S&P500 et un Nasdaq affichant une performance exceptionnelle de +16 % tirée par les valeurs technologiques, alors que les indices européens étaient dans le rouge, avec des performances de -13 % à -14 % pour l'Eurostoxx 50 et l'EuroStoxx 600.

Au troisième trimestre, les actions ont dans l'ensemble progressé avec un MSCI World USD en hausse de 7,9 %. Les gains ont été enregistrés en juillet et surtout en août, alors que le marché restait soutenu par une réouverture des économies. Les indices actions ont enfin fortement progressé sur le dernier trimestre de l'année, avec comme facteurs de soutien les élections américaines – laissant alors dessiner un scénario jugé optimal d'une victoire de Biden et d'un Sénat républicain – et surtout l'annonce de vaccins efficaces contre la COVID-19. Le MSCI World \$ a ainsi progressé de 13,6 % au quatrième trimestre en clôturant l'année à +16,2 % par rapport au 31 décembre 2019.

Au final, si les actions américaines progressent fortement en 2020 (+16 % pour le S&P500), le rebond entamé à partir du deuxième trimestre ne permet pas de compenser la chute du premier trimestre en Europe et le CAC40 finit l'année en baisse de 7 % sur un an, pour un indice Eurostoxx50 en baisse de 5 % sur un an.

Faits marquants concernant les métiers de Natixis

Le début de l'exercice 2020 a été marqué par l'annonce de la cession en février de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé. La réalisation de la transaction est soumise à des conditions usuelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires requises, susceptible de nécessiter un délai de 6 à 12 mois. La transaction a entraîné, dès l'arrêté du 31 mars 2020, la déconsolidation de la participation dans Coface dans les comptes de Natixis, avec un impact favorable sur le ratio de solvabilité CET1 de l'ordre de 15 bps.

Par ailleurs, Natixis a poursuivi le déploiement de ses différents pôles métiers.

Au sein du pôle **Gestion d'actifs et de fortune**, le développement de Natixis IM en 2020 a été marqué tout d'abord par la signature de l'accord prévoyant la fusion des activités de gestion de taux et assurantielle exercées par les filiales respectives de Natixis Investment Managers et de la Banque Postale, à savoir Ostrum Asset Management et la Banque postale Asset Management, le 28 juin 2020.

À la suite de l'obtention des autorisations réglementaires requises, Natixis et La Banque Postale ont ainsi pu finaliser le 31 octobre 2020 le rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management. Ce rapprochement marque la création d'un leader de la Gestion d'actifs en Europe, avec plus de 430 milliards d'euros d'encours gérés et plus de 590 milliards d'euros administrés à travers sa plateforme de services à fin septembre 2020. 177 milliards d'euros d'actifs sous gestion et 96 collaborateurs ont été transférés de la Banque Postale à Ostrum.

Dans le cadre de ce projet, la fermeture d'Ostrum US (filiale d'Ostrum aux États-Unis et spécialisée dans la gestion de dette privée) est intervenue au troisième trimestre 2020. Par ailleurs, certaines activités d'Ostrum ont été transférées au premier octobre 2020 à d'autres filiales de Natixis Investment Managers :

- activité de gestion actions thématiques non assurantielle (1,1 milliard d'euros d'encours sous gestion) transférée à la société de gestion Thematics ;
- activité de gestion actions convertibles et autres actions non assurantielles (7,2 milliards d'euros d'encours sous gestion) transférée à DNCA ;
- activité de gestion de dettes privées et d'actifs réels en France (2,9 milliards d'euros d'encours sous gestion) transférée à Natixis IM International.

Par ailleurs, Natixis a annoncé le 5 novembre 2020 avoir engagé des discussions avec H₂O en vue du dénouement progressif et ordonné de leur partenariat. Ces discussions portent sur : une cession graduelle de la participation de Natixis IM dans H₂O AM, ce qui s'est traduit par la signature d'un protocole de cession, et la reprise ordonnée de la distribution par la société de gestion avec une période de transition jusqu'à fin 2021. Cette évolution est soumise à l'examen et à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Au cours de l'année 2020, Natixis IM a reçu les principales distinctions suivantes :

- Insurance Asset Risk : Mirova reçoit le prix de l'Investisseur Responsable de l'année 2020 ;
- Barron's : Natixis Investment Managers remporte la 11^e place du classement annuel Barron's des meilleures familles de fonds américain 2019 pour sa performance sur un an. Dans la catégorie World Equity, Natixis Investment managers se classe second ;

- En outre, Natixis et ses filiales ont été distinguées à de nombreuses reprises aux Lipper Fund Awards 2020 dans divers pays (États-Unis, France, Angleterre, Allemagne, Suisse, Autriche, Pays-Bas) ;
- Environmental Finance/Impact Awards 2020 :
 - Mirova reçoit le prix de la meilleure équipe de gestion de l'année,
 - Althelia Sustainable Ocean Fund reçoit le premier prix dans la catégorie impact project/investment of the year,
 - Althelia Biodiversity Fund Brazil reçoit le premier prix dans la catégorie Multi-asset.
- InvestmentNews/Excellence in Diversity & Inclusion 2020 : Natixis Investment Managers a été nommé champion en matière de diversité ;
- United Principle for Responsible Investing/PRI Leaders' Group 2020 : Mirova honorée en tant que signataire du PRI Leaders Group 2020, les 36 premiers signataires des PRI à la pointe du thème de cette année : le reporting climat ;
- Pensions Age/Pensions Age Awards 2020 : Mirova est nommé meilleur fournisseur de services en développement durable de l'année ;
- Mirova est classé dans le top 10 des gestionnaires d'actifs leaders dans le domaine de l'investissement responsable (#7) selon Hirschel & Kramer (H&K)/Responsible Investment Brand Index 2020 ;
- Natixis Investment Managers s'est classé parmi les dix premiers (#7) dans le classement « Global 100 » de Peregrine Communications sur l'efficacité marketing des sociétés de gestion d'actifs ;
- Citywire Selector/Gender Diversity Awards 2020 :
 - Natixis Investment Managers – Société de gestion d'actifs lauréate dans la catégorie Regional Leader US (50-100 managers),
 - Loomis, Sayles & Company – Société de gestion d'actifs lauréate dans la catégorie « Regional Leader US » (25-50 managers).

Les résultats financiers élevés de la **Banque privée** en 2020 (avec une progression du PNB de 19 % par rapport à 2019), malgré le contexte de crise sanitaire, sont le fruit d'une dynamique nourrie par l'engagement de l'ensemble des entités de Natixis Wealth Management.

2020 a été pour le métier une année de poursuite de son plan stratégique dans le cadre de New Dimension et d'adaptation pour répondre au mieux aux attentes de ses clients :

- dématérialisation plus poussée de la relation client à l'instar de l'élargissement du dispositif de signature électronique ;
- nouveaux modes et fréquences de communication avec les clients directs et les Réseaux de BPCE ;
- développement d'un projet stratégique autour du renforcement de l'offre et de la qualité de service de l'activité de courtage en assurance-vie.

Ces initiatives communes ont été accompagnées d'efforts d'optimisation des ressources :

- réduction des charges sans impact sur l'activité commerciale, notamment sur l'informatique ;
- fin du programme de rupture conventionnelle collective et baisse additionnelle des effectifs.

Concernant l'activité Wealth Management, plusieurs faits notables :

- une croissance de l'activité de crédits (+ 6 %) dans des conditions de risque maîtrisées ;
- un développement de l'activité en matière de produits structurés (avec notamment une progression de 68 % des revenus issus des EMTN clubs).

S'agissant de la filiale VEGA IM, 2020 aura été marquée par :

- une forte dynamique commerciale de la part des Caisses d'Épargne malgré le contexte de crise sanitaire, se traduisant dans le niveau de collecte nette totale qui atteint 440 millions d'euros ;
- les performances des gestions, portées par le biais « croissance », générant un plus haut historique de commissions de surperformance ;
- l'élargissement de la gamme avec le fonds thématique VEGA Transformation Responsable, suite au partenariat noué avec l'agence de notation d'impact indépendante Impak Finance, ainsi que les premiers accords en épargne retraite et salariale ;
- la création du « Club ESG – Pôle d'expertises Investissement Responsable » de VEGA IM : encadrement de la politique Investissement Responsable et de son application, processus de construction des portefeuilles dans leur globalité, engagements de transparence (Code de transparence, reporting extra-financier), développement de la gamme IR (labels, OPC, Gestion Sous Mandat...), mise en place des contrôles dédiés.

L'activité du métier **Épargne salariale** est restée très dynamique en 2020, comme en témoigne la progression de 4 % des encours gérés sur un an à 28,2 milliards d'euros. L'activité commerciale des clients grands comptes est soutenue, avec plusieurs appels d'offres significatifs remportés en 2020. Les ventes des réseaux de BPCE, à l'arrêt de mi-mars à mai 2020, ont repris à un rythme satisfaisant jusqu'à la fin de l'année. La réforme du marché de l'épargne retraite, instaurée par la loi PACTE, est restée au cœur des priorités de l'année écoulée. Natixis Interépargne et ARIAL CNP Assurances, première société d'assurance entièrement dédiée à la retraite collective supplémentaire, ont ainsi annoncé début juillet associer leurs expertises afin de proposer aux entreprises une offre complète d'Épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER). Grâce à ce partenariat, Natixis Interépargne est en mesure de proposer aux entreprises de toutes tailles, des TPE aux plus grands groupes, un accès complet à toute la gamme de solutions d'Épargne salariale et retraite.

Pour la **Banque de grande clientèle**, l'année 2020 a été marquée par la poursuite des objectifs du plan stratégique New Dimension autour des ambitions suivantes : être reconnue comme une banque de solutions innovantes, participer aux nouvelles tendances sociétales et renforcer son accompagnement auprès de ses clients dans ce contexte exceptionnel.

Dès le premier semestre 2020, la crise de la COVID-19 a engagé une nouvelle dynamique dans le marché de l'investissement responsable, en portant les questions sociales au même rang que les questions environnementales.

Natixis a ainsi accompagné différentes institutions publiques françaises comme Unédic et CADES en charge du maintien des dispositifs de protection sociale.

Natixis, après le déploiement en 2019 de son Green Weighting Factor, a travaillé tout au long de l'année 2020 au pilotage dynamique de sa propre trajectoire énergétique.

Natixis a obtenu plusieurs awards pour son expertise et sa capacité d'innovation dans le « green ».

En **Asie-Pacifique**, Natixis a capitalisé sur son expertise en finance verte en accompagnant des clients dans leur transition durable à travers des transactions emblématiques, notamment avec la Banque de Chine qui a émis la première obligation bleue pour une banque commerciale. En Australie, Natixis et la boutique de M&A Azure Capital ont conseillé la création et la vente de la plateforme innovante de financement par actions d'Engie ANZ : l'Australian Renewable Energy Trust (ARET).

Natixis a obtenu plusieurs trophées pour un certain nombre de transactions dans le cadre des prix de The Asset Triple A et de l'Air Finance Journal et préside le groupe de travail Fintech de l'Asia Securities Industry & Financial Markets Association (ASIFMA).

La plateforme **Amériques** a continué à développer son offre de solutions et à renforcer son expertise dans les Financements structurés, les financements d'acquisitions et les Marchés de capitaux. Elle a notamment créé une équipe Investment Banking combinant ainsi les équipes Coverage, Real Assets, Investment Banking et Trade pour renforcer les synergies avec les clients.

Natixis New York Branch est désormais membre sponsor du programme « Sponsored Repo » de la Fixed Income Clearing Corporation (FICC) pour le financement des titres mondiaux.

Natixis est intervenue en tant que MLA actif et Joint Bookrunner pour l'émission d'obligations Embraer et la facilité de prépaiement avec la BNDES en 2020.

Sur le marché américain, Natixis s'est positionnée au 7^e rang des arrangeurs de CLO (*sources : Bloomberg/Reuters*). Le magazine IJGlobal lui a également décerné le trophée « 2019 Entreprise » Latin America MLA of the year.

La plateforme **EMEA** a fait preuve d'une forte activité notamment dans le secteur Real Assets, et a été particulièrement active dans les projets d'infrastructures énergétiques et immobilières, grâce à la distribution de ses actifs à des investisseurs et partenaires diversifiés. La succursale de Londres a continué à recentrer son activité sur les clients britanniques.

En **Allemagne**, la banque a établi un partenariat à long terme avec une grande Landesbank régionale sur la distribution d'assurances indexées avec une stratégie d'investissement durable pour faire face au changement climatique. Natixis fournit ainsi une solution innovante qui constitue le premier cas de produit d'assurance indexé pour lutter contre le changement climatique.

Sur le marché **espagnol**, la succursale de Madrid poursuit son développement et s'est classée deuxième en volume de prêts immobiliers syndiqués par MLA – FY2020 (*source Dealogic*).

En **Italie**, Natixis a été retenue dans un nombre significatif de transactions ESR pour des clients Corporates notamment dans les secteurs infrastructure et immobilier. La banque a été désignée Deal manager et Bookrunner pour Generali Assicurazioni dans la transaction de rachat de notes subordonnées suivi du placement d'une nouvelle obligation verte.

Au **Moyen-Orient**, Natixis a été reconnue pour l'opération IJ Global « MENA MLA of the year 2019 » et a été nommée plusieurs fois pour les transactions vertes clés avec Acwa Power (Prêt de dessalement durable Taweelah) ou Dewa V (Projet IPP de PV solaire).

Enfin, en **Russie**, la banque a notamment participé financement du projet régional Amur Gaz.

Sur les Marchés de capitaux, Natixis a su s'adapter au contexte exceptionnel et sans précédent de crise sanitaire en restant proche de ses clients et de ses partenaires en faisant évoluer son offre et son savoir-faire en vue de satisfaire leurs nouveaux besoins. Elle a conforté son rang auprès des institutionnels et des supranationaux et renforcé son positionnement auprès des grandes entreprises. Dans le Fixed Income, les équipes ont été fortement mobilisées pour aider les investisseurs industriels et institutionnels à adapter leur politique de couverture des risques et d'investissement pendant la crise de la COVID-19.

Dans les dérivés actions, Natixis a continué de mener des campagnes de produits d'épargne financière engagée dans la transition énergétique pour différents réseaux de distribution bancaires (réseaux du Groupe BPCE) et d'assurance.

La banque a reçu deux trophées, l'un décerné par le magazine The Banker et l'autre par le magazine Structured Retail Products. (*Source (1) Investment Bank of the Year for Equity-linked Products, (2) Deal of the Year 2020*).

Real Assets

Les lignes métiers **Real Assets** (qui incluent les secteurs Aviation, Infrastructure, et Immobilier & Hôtellerie/Tourisme) ont fait preuve d'une solide résistance.

Le secteur du transport aérien de passagers a été particulièrement affecté par l'épidémie de la COVID-19, amorçant une lente reprise, tirée par les vols domestiques et touristiques, avec un niveau de voyages d'affaires et internationaux demeurant faible. Dans cette période difficile, Natixis a continué d'accompagner ses clients, tant les compagnies aériennes que les loueurs, en fournissant des facilités de trésorerie, des financements de portefeuilles ou des transactions garanties par des agences de crédit export.

« Infrastructures » « Énergie » a bien résisté à la crise, porté par le segment des infrastructures de télécommunications et par le secteur des énergies renouvelables. Natixis a par exemple arrangé de nombreux parcs solaires au Chili (Sonnedix, CVE, Langa, Reden, Grenergy, Arroyo), ce qui confirme la position dominante de Natixis sur ce segment.

Enfin Immobilier et Hospitality a continué, d'une part, à accompagner ses clients dans toutes les zones géographiques où il est présent, d'autre part, à développer la mise en place de financements « green & sustainable ».

Natixis est arrivée en seconde position dans le classement 2020 des IJ Global League Table pour ses performances en « Global Telecoms MLA », en quatrième position « Latam Infrastructure Finance MLA » et huitième dans le monde, témoignant de son expertise en financement des infrastructures.

Trade & Treasury Solutions

Trade & Treasury Solutions s'est transformée en 2020, en se rapprochant des activités de crédits export et de négoce de matières premières visant à mieux servir nos clients en les accompagnant de façon plus complète dans leurs besoins en fonds de roulement et le développement de leurs ventes, notamment à l'international.

Parmi les événements marquants en 2020, ENR Trade a accéléré l'accompagnement des clients dans leur transition énergétique, avec des produits innovants tels que le Green repo réalisé sur l'aluminium avec Trafigura.

En outre, Treasury Solutions a continué à innover dans le domaine digital, par exemple avec la traçabilité des paiements internationaux.

M&A

De nombreuses opérations d'envergure ont été menées cette année par Natixis et le réseau de boutiques M&A.

En France, Natixis Partners a conseillé Sagard sur la vente de Ipackchem à SK Capital. Au Royaume-Uni, Fenchurch Advisory a conseillé Hastings Group plc pour l'offre publique d'achat par un consortium constitué de Sampo et RMI. Aux États-Unis, PJ Solomon a conseillé Mood Media dans un premier temps sur sa restructuration au titre du chapitre [11] puis dans un second temps sur sa vente à Vector Capital. En France, Natixis et Natixis Partners se classent conjointement n° 1 ex aequo en nombre d'opérations auprès des midcaps (*source* : *L'Agefi Hebdo*). Au Royaume-Uni, Fenchurch Advisory se classe n° 1 dans le secteur des FIG en nombre d'opérations (*source* : *Mergermarket*).

Investment Banking

Au sein d'Investment Banking, les financements stratégiques et d'acquisitions sont intervenus en appui des équipes de Coverage corporate, en arrangeant cette année de nombreux financements (lignes de liquidité, PGE en France) venant en renforcement de bilan pour le compte de clients de Natixis.

Sur le plan des financements d'acquisitions, de nombreuses transactions ont été menées par des acquéreurs corporate, dont l'acquisition d'Endemol Shine Group par Banijay permettant au groupe de devenir le plus grand producteur indépendant mondial de programmes TV.

Malgré une réduction des volumes sur le segment des financements à effet de levier pour des fonds d'investissement, Natixis a connu quelques beaux succès. En France, Natixis a notamment arrangé et coordonné (Sole Sustainability Coordinator et Facility Agent) pour le compte de IK Partners dans le cadre de l'acquisition de Kersia, leader dans la biosécurité et la sécurité alimentaire, le premier financement LBO « sustainability-linked » pour un emprunt français.

Natixis a été active sur le marché des augmentations de capital, agissant en tant que Teneur de Livre Associé sur l'opération d'Alstom, plus importante augmentation de capital pour financer une opération M&A depuis 2016 en France, ainsi que sur l'augmentation de capital de Technicolor en tant que Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé.

Dans ces conditions de marché exceptionnellement volatiles, Natixis a pu bénéficier de sa forte expertise sur le marché des obligations convertibles pour diriger cinq opérations d'envergure en 2020, dont les émissions d'Accor, de Safran, de STMicroelectronics, ou encore de Worldline à deux reprises.

Natixis demeure l'acteur n° 1 autant en volumes rachetés sur le marché français qu'en nombre de transactions (*source* : *données régulées issues des sites des 120 émetteurs du SBF sur l'année 2020*).

Le marché obligataire a été particulièrement actif en 2020 pour les entreprises. Natixis a été retenue par de nombreuses entreprises françaises pour le lancement de leurs obligations publiques et s'est distinguée en se hissant en haut de la league table du « segment des hybrides non dilutives en France » (*source dealogic*).

Natixis continue par ailleurs à mettre en œuvre sa stratégie dans le domaine de la finance durable en se positionnant sur une variété de transactions obligataires vertes ou sociales avec un total de 56 mandats exécutés incluant des émissions visant à soutenir les activités impactées par la crise sanitaire (COVID Bonds) pour l'ensemble des segments Corporates, Souverains, Supra Nationaux et Financières.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le pôle **Assurances** a été impacté par la crise et s'est adapté en prenant des mesures visant à préserver son activité et à rester opérationnel pour ses clients. Le pôle a contribué au Fonds de solidarité des TPE mis en œuvre par le gouvernement à hauteur de 14 millions d'euros.

Les Assurances de personnes et les Assurances non vie se sont adaptées aux périodes de confinement en généralisant le travail à distance dès le premier confinement, en maintenant sur site seulement des activités critiques afin de sécuriser les travaux et en mettant en place un dispositif quotidien des activités de souscription et gestion visant notamment à maintenir le niveau de qualité de service pour les clients.

Pour les Assurances de personne, les impacts financiers de la crise sont maîtrisés du fait notamment des mécanismes de protection en place : en particulier, l'impact de la baisse des marchés actions au premier trimestre a été atténué par la couverture actions souscrite en 2019 et peu d'impacts sont observables sur les risques Assurance Des Emprunteurs et Prévoyance individuelle.

Le premier confinement a entraîné la fermeture des agences bancaires, ce qui a pesé sur le niveau de l'activité notamment en épargne. Si le chiffre d'affaires s'en est trouvé affecté au premier semestre, il a ensuite retrouvé un niveau proche de celui de 2019 sur le reste de l'année.

Au mois de juin, une nouvelle offre de Prévoyance individuelle « Secur' Famille 2 », simplifiée, digitale et compétitive, a été lancée dans le réseau Caisse d'Épargne. Au mois de septembre, la nouvelle offre PERi a été lancée dans les réseaux Caisse d'Épargne (CE) et Banque Populaire (BP).

Pour les Assurances non vie, d'un point de vue technique et financier, la crise s'est traduite par une diminution des ventes et des résiliations suite aux mesures de confinement, un impact financier lié à la chute des marchés financiers et une amélioration de la sinistralité courante pendant les confinements, en particulier sur l'Auto, la MRH et la GAV.

L'ambition de créer un modèle opérationnel unique d'Assurances non vie pour les clients particuliers et professionnels au sein de Natixis Assurances s'est concrétisée par la conclusion en mai 2019 d'accords pour la mise en œuvre d'un partenariat renouvelé avec Covéa à partir du 1^{er} janvier 2020. Le programme #INNOVE2020 a été déployé tout au long de l'année 2020 dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, avec un fort dynamisme de production de la nouvelle offre Auto et MRH dans les BP et de la nouvelle offre MRH dans les CE. Désormais, tous les établissements Banques Populaires et Caisses d'Épargne bénéficient des apports du programme : parcours repensés, nouvelles offres et nouveau système d'information.

BPCE Assurances est ainsi devenue la plateforme d'Assurances non vie unique pour les clients particuliers et BPCE IARD la plateforme dédiée aux professionnels des deux réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire.

En 2020, l'activité de **Paiements** de Natixis a joué un rôle de premier plan pour accompagner ses clients pendant la pandémie. Natixis Payments s'est ainsi attachée, dès le début de la crise sanitaire, à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'à ses clients directs une qualité de prestation identique dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude).

Le pôle Paiements a également accompagné le changement des comportements d'achat et de paiement des consommateurs, notamment le paiement sans contact et sur mobile :

- ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre-restaurant en juin ;
- en outre, dans un contexte inédit d'accélération de la digitalisation du commerce, Natixis Payments a accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys, dont les offres sont conçues pour les grands commerçants et e-commerçants, et de sa fintech PayPlug qui s'adresse aux PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne ;
- s'agissant des activités de processing, dix nouveaux établissements bancaires, dont Bank Audi et Volkswagen Financial Services, ont choisi de confier à Natixis Payments le processing et la compensation de leurs flux monétiques. Dans un contexte particulièrement complexe, il s'agissait d'un projet de migration d'une ampleur inédite.

Cette capacité de réaction et d'attention centrée sur le client a favorisé la résilience des activités de paiements et permis d'afficher un PNB en croissance comparé à 2019.

Ce contexte inédit n'a en outre pas ralenti le lancement de projets majeurs :

- la Business Unit (BU) Processing a initié de nombreux projets en vue de sa transformation en un acteur industriel des paiements au premier plan en matière d'innovation et de compétitivité :
 - le déploiement du Programme Paiements Groupe (PPG) dans le réseau des Banques Populaires (et au premier semestre 2020 pour les Caisses d'Épargne),
 - l'avancement du projet Oney (processing monétique, acquisition, banque digitale) qui fait de Natixis le partenaire paiements d'Oney,
 - le déploiement du product management et le développement agile des projets,
 - le lancement de son plan d'efficacité opérationnelle (Next Stage) ;
- l'innovation est restée plus que jamais une priorité majeure pour préparer les prochains mois : nouvelle gamme de TPE Android lancée en septembre 2020, offres e-commerce omnicanal PME et grands remettants, nouvelle application du titre-restaurant Apetiz en juillet 2020 (notée meilleure application du secteur) ;
- plusieurs succès commerciaux sont également à souligner tels que le renouvellement par NIT de son contrat Titres-Restaurants avec le ministère de l'Économie et des Finances, la conquête directe de nouveaux clients et le cross-selling via les réseaux bancaires. Sur ce dernier point, la direction Développement des réseaux a permis à Natixis Payments de passer de producteur à partenaire expert auprès des réseaux et aux fintechs de développer leur activité. Ainsi, PayPlug a atteint un volume d'affaires de 61 millions d'euros avec les réseaux en 2020 vs 9 millions d'euros en 2019.

Enfin, le pôle Paiements a également mis en œuvre en octobre 2020 sa nouvelle organisation afin d'accélérer son développement commercial et les synergies entre ses métiers. Cette nouvelle organisation repose sur 3 Business Units (BU) :

- la BU Processing avec une organisation centrée clients et orientée produits pour gagner en agilité et performance ;
- la BU Digital Payment (Dalenys, PayPlug, S-money) avec une intégration forte des offres et organisations pour massifier l'impact sur le marché face à la concurrence ;
- la BU Benefits (NIT, Titres Cado, comitéo et Lakooz) avec l'accroissement des synergies entre entités.

Natixis Payments a fait son entrée pour la première fois dans le Palmarès 2020 du classement FW500 (classement de la Tech française récompensant les sociétés qui contribuent à la transformation numérique de la France) en prenant la 11^e place et en se positionnant comme la première entreprise dans le domaine des Paiements et des Services financiers en général.

Cette alliance de performance et d'innovation a rendu le pôle particulièrement attractif au cours des 12 derniers mois : près de 200 nouveaux collaborateurs (toutes entités confondues) sont ainsi venus compléter sa palette de compétences pour accompagner notamment les évolutions technologiques de ses offres.

Ce développement des métiers s'est accompagné :

- d'une baisse des besoins de **liquidité** de 5 % sur un an ;
- d'une progression de la consommation de **RWA** Bâle 3 de 6 % sur un an à 105,0 milliards d'euros.

Résultats consolidés

(en millions d'euros)	2020	2019 pro forma	Variation 2020 vs. 2019	
			Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	7 306	8 485	(13,9) %	(13,2) %
<i>dont métiers</i>	7 360	8 365	(12,0) %	(11,4) %
Charges d'exploitation	(5 828)	(6 115)	(4,7) %	(4,0) %
Résultat Brut d'exploitation	1 478	2 369	(37,6) %	(37,0) %
Coût du risque	(851)	(330)	158,1 %	
Résultat d'Exploitation	626	2 039	(69,3) %	
Mises en équivalence	(6)	21		
Gains ou pertes sur autres actifs	(42)	685		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0		
Résultat avant impôts	579	2 745	(78,9) %	
Impôt sur les bénéfices	(204)	(616)	(66,8) %	
Intérêts minoritaires	(81)	(295)	(72,5) %	
Contribution de Coface	(192)	62		
Résultat net part du Groupe (Publié)	101	1 897	(94,7) %	
Coefficient d'exploitation	79,8 %	72,1 %		
RoE	(0,1) %	11,1 %		
ROTE	(0,1) %	14,3 %		

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 7 306 millions d'euros en 2020, en baisse de 13,2 % par rapport à 2019 à change constant.

Le **PNB des métiers** est en baisse de 11,4 % à change constant par rapport à l'année 2019 et s'établit à 7 360 millions d'euros. Les pôles AWM et BGC affichent des revenus en baisse dans le contexte de la crise de la COVID-19, alors que les pôles Assurances et Paiements sont en progression. Le PNB du pôle Gestion d'actifs et de fortune est en baisse de 13,4 % à change constant. Le PNB de la Banque de grande clientèle est en baisse de 15,3 % à change constant. Le PNB de l'Assurance est en hausse de 6,5 % (+ 8,1 % hors contribution au fonds de solidarité pour -14 millions d'euros), et le PNB des Paiements est en hausse de 1,9 %.

Le **PNB du Hors Pôles**, qui inclut désormais Natixis Algérie et Natixis Private Equity run-off, s'établit à - 54 millions d'euros en 2020 contre + 120 millions d'euros en 2019. Il comprend - 86 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre + 19 millions d'euros en 2019.

Charges et effectifs

Les **charges courantes** à 5 828 millions d'euros sont en baisse de 4,0 % par rapport à 2019 à change constant. Les charges du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de 3,2 % à change constant. Celles de la BGC sont en baisse de 5,4 % à change constant. Les charges des pôles Assurance et Paiements sont en hausse respectivement de 2,5 % et 5,7 %. Les charges du Hors Pôles sont, quant à elles, en baisse de 14,9 % à 460 millions d'euros, avec une contribution au Fonds de Résolution Unique à 165 millions d'euros contre 170 millions d'euros en 2019.

Les **effectifs** de fin de période s'établissent à 16 943 ETP, en hausse de 3 % sur un an, avec des effectifs en légère progression de 2 % pour les métiers, et une hausse de 5 % pour le Hors Pôles avec le renforcement des fonctions de contrôle et le développement des équipes informatiques à Porto.

Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 1 478 millions d'euros en 2020, en forte baisse de 37 % par rapport à 2019 à change constant.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** s'élève à 851 millions d'euros en 2020 en forte hausse par rapport à 2019 où il s'établissait à 330 millions d'euros. Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 128 points de base en 2020 contre 50 points de base en 2019.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent - 6 millions d'euros en 2020 contre + 21 millions en 2019.

Les **Gains et pertes sur autres actifs** atteignent - 42 millions d'euros en 2020, dont - 48 millions liés à la moins-value de cession enregistrée sur H20, contre 685 millions d'euros en 2019 dont 697 millions d'euros liés à la cession des activités bancaires retail à BPCE S.A. au premier trimestre 2019.

Le poste **variation de valeur des écarts d'acquisition** est nul en 2020.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 579 millions d'euros en 2020 contre 2 745 millions en 2019.

Résultat net part du groupe courant

La charge d'**impôt** courante s'élève à 204 millions d'euros en 2020, avec un taux effectif d'impôt à 27,4 %.

Les **intérêts minoritaires** atteignent - 81 millions d'euros contre - 295 millions d'euros au premier semestre, en lien avec la baisse des résultats de H20.

La **contribution de Coface**, désormais isolée dans la présentation du compte de résultat, atteint - 192 millions d'euros de résultat net en 2020, en ceci inclus les impacts exceptionnels liés à la cession (- 147 millions d'euros en gains ou pertes sur autres actifs et - 57 millions en mises en équivalence), contre + 62 millions d'euros en 2019.

Ceci conduit à un **résultat net comptable** positif de 101 millions d'euros en 2020 contre + 1 897 millions d'euros en 2019.

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 2,4 % en 2020 pour un ROE comptable (y compris éléments exceptionnels) de - 0,1 %.

Le **ROTE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 3,0 % en 2020 pour un ROTE comptable (y compris éléments exceptionnels) de - 0,1 %.

Bilan consolidé

Bilan consolidé actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019*
Caisse, Banques Centrales		30 637	21 016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat*	7.1	210 378	220 714
Instruments dérivés de couverture	7.2	230	325
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	13 194	12 076
Titres au coût amorti	7.6.3	1 930	1 558
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7.6.1	44 691	48 115
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	7.6.2	67 939	71 089
<i>dont activité institutionnelle</i>		886	852
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Placements des activités d'assurance	8.3	112 698	108 053
Actifs d'impôts courants		270	348
Actifs d'impôts différés	7.8	1 196	1 388
Comptes de régularisation et actifs divers*	7.9	5 081	5 296
Actifs non courants destinés à être cédés	1.2	728	0
Participation aux bénéfices différés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		879	743
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	7.10	1 272	1 425
Immobilisations incorporelles	7.10	665	717
Écarts d'acquisition	7.12	3 533	3 891
TOTAL DES ACTIFS		495 320	496 754

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4 page 287 du Document d'Enregistrement Universel 2020).

Bilan consolidé passif

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019*
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat*	7.1	208 467	209 951
Instruments dérivés de couverture	7.2	525	626
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7.13	84 408	71 927
<i>dont activité institutionnelle</i>		46	46
Dettes envers la clientèle	7.13	29 798	30 485
<i>dont activité institutionnelle</i>		987	964
Dettes représentées par un titre	7.14	35 652	47 375
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		183	157
Passifs d'impôts courants		391	571
Passifs d'impôts différés	7.8	438	616
Comptes de régularisation et passifs divers*	7.9	6 265	8 060
<i>dont activité institutionnelle</i>		8	0
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1.2	55	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	8.4	104 182	100 545
Dettes subordonnées	7.15	3 934	3 971
Provisions	7.16	1 623	1 642
Capitaux propres part du groupe		19 229	19 396
■ Capital et réserves liées		11 036	11 036
■ Réserves consolidées		7 393	5 583
■ Gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		799	1 093
■ Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		(100)	(212)
■ Résultat de l'exercice		101	1 897
Participations ne donnant pas le contrôle		167	1 430
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		495 320	496 754

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4 page 287 du Document d'Enregistrement Universel 2020).

Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2020

Fonds propres et ratio de solvabilité

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2020, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2019.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier I, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit des niveaux de 7,03 %, 8,53 % et 10,53 % pour 2020 et pour 2021, des niveaux de 7,04 %, 8,54 % et 10,54 %.

Ratio global

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres part du groupe	19 229	19 396
Titres supersubordonnés (TSS)	1 978	1 978
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du groupe, net des TSS et TSDI	17 251	17 418
Intérêts minoritaires (Montant avant phasing)	167	286
Immobilisations incorporelles	(432)	(479)
Écarts d'acquisitions	(3 213)	(3 385)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(189)	(977)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(1 440)	(1 696)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	12 143	11 168
Titres super subordonnés (TSS) et preference share	2 073	2 165
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(22)	(22)
Total des Fonds propres Tier 1	14 194	13 311
Instruments Tier 2	3 201	2 996
Autres fonds propres de catégorie 2	51	26
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(1 110)	(760)
Fonds propres globaux	16 337	15 573
Total des encours pondérés	104 985	98 990
Encours pondérés au titre du risque de crédit	78 869	73 084
Encours pondérés au titre du risque de marché	13 128	11 141
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	12 988	13 733
Encours pondérés au titre des risques autres	0	1 031*
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	11,6 %	11,3 %
Ratio Tier 1	13,5 %	13,4 %
Ratio global	15,6 %	15,7 %

*Titrisations liées à l'ancien framework.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en augmentation de +1,0 milliard d'euros sur l'exercice. Cette hausse provient principalement des évolutions suivantes :

- annulation sur décision du conseil d'administration du paiement du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2019 suite à la recommandation de la BCE en date du 27 mars 2020 pour +1,0 milliard d'euros ;
- bénéfice de l'exercice pour +0,1 milliard d'euros ;
- variation des autres éléments du résultat global (gains et pertes recyclables et non recyclables directement constatés en capitaux propres dont effet de change lié à l'évolution de la parité euro/dollar) pour -0,1 milliard d'euros ;
- déductions prudentielles relatives aux écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles pour +0,1 milliard d'euros, à l'insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche interne sur les expositions douteuses pour -0,1 milliard d'euros et, suite à la décision du Tribunal de l'Union européenne du 9 septembre 2020, à l'annulation de la déduction des dépôts de garantie versés au FRU et FGDR pour +0,1 milliard d'euros ;
- projet de versement d'un dividende de 6 centimes par action soit -0,2 milliard d'euros.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 baissent de -0,1 milliard d'euros à 2,1 milliards d'euros sous l'effet du change.

Les fonds propres de catégorie 2 s'élèvent à -2,1 milliards d'euros, la décote des émissions sur la période s'élevant à -0,1 milliard d'euros. La nouvelle émission de 0,4 milliard d'euros intervenue au 4^e trimestre n'a pas d'incidence sur les fonds propres dans la mesure où un prêt du même montant a été octroyé à Natixis Assurances et vient en déduction des fonds propres de catégorie 2.

Les risques pondérés, à 105,0 milliards d'euros, sont en hausse de +6 milliards d'euros au cours de l'exercice 2020.

Événements postérieurs à la clôture

Les comptes de l'exercice 2020 de Natixis, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 9 février 2021. Depuis cette date, plusieurs annonces ont été faites :

- Dépôt par BPCE S.A. d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis.
- Réalisation du contrat de cession de 29,5% du capital de Coface entre Natixis et Arch Capital Group Ltd.
Ces deux opérations n'ont aucun impact sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2020.
- Lancement d'un programme de transformation et d'efficacité opérationnelle.

Compte tenu de la date d'annonce de ces mesures, et de l'ouverture concomitante de négociation sur les mesures d'accompagnement, il n'est pas possible de communiquer à cette date une estimation de leurs effets financiers.

Pour le détail de ces événements postérieurs à la clôture, se référer au chapitre 5.1 du Document d'Enregistrement Universel, note 1.3 "Événements postérieurs à la clôture".

Informations relatives à Natixis S.A.

Compte de résultat de Natixis S.A.

Au 31 décembre 2020, le résultat brut d'exploitation de Natixis S.A. s'établit à +736 millions d'euros, en diminution de -556 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019 du fait d'une baisse du PNB de -785 millions d'euros en dépit d'une baisse des charges d'exploitation de +229 millions d'euros.

La marge d'intérêts augmente de +225 millions d'euros répartie en +354 millions d'euros sur l'activité Métropole et -129 millions d'euros sur l'activité des succursales, cette hausse nette étant notamment à mettre en lien avec les tirages de RCF (Revolving Credit Facilities) et l'activité soutenue de production de financements vanilles au cours de l'exercice. Les commissions nettes augmentent de +49 millions d'euros, se répartissant en une augmentation de l'activité métropolitaine de +107 millions d'euros et une diminution de l'activité des succursales à l'étranger de -58 millions d'euros. Cette variation des commissions se décompose principalement en +165 millions d'euros de commissions nettes sur opérations de hors-bilan, -56 millions d'euros de commissions nettes sur opérations avec la clientèle, -53 millions d'euros de commissions nettes sur opérations sur titres et -15 millions d'euros de commissions nettes sur opérations de services financiers ou de moyens de paiement.

Les dividendes versés par les filiales de Natixis diminuent de -174 millions d'euros, dont notamment -164 millions d'euros de diminution des dividendes provenant de la filiale de gestion d'actifs Natixis Investment Managers, -51 millions d'euros de diminution des dividendes versés par Coface et 79 millions d'euros d'augmentation de la part de Natixis Assurances.

Les gains sur opérations des portefeuilles de négociation diminuent de -567 millions d'euros, se répartissant en -603 millions d'euros de variation négative pour l'activité Métropole et de +37 millions d'euros d'augmentation pour les opérations logées dans les succursales à l'étranger.

Les gains sur portefeuille de placement diminuent de -298 millions d'euros, se répartissant en -224 millions d'euros de variation négative pour l'activité Métropole et -74 millions d'euros de variation négative sur l'activité des succursales.

Les charges générales d'exploitation sont en diminution de -229 millions d'euros, dont -114 millions d'euros de baisse des

charges de personnel (incluant une diminution de -116 millions d'euros des rémunérations variables), -109 millions d'euros de baisse des charges de services extérieurs nets de refacturations résultant des actions de maîtrise des coûts mises en œuvre et -7 millions d'euros de diminution de frais et taxes.

La charge nette du coût du risque est en augmentation de 265 millions d'euros (dont 285 millions d'euros de hausse sur l'activité logée dans les succursales à l'étranger) pour s'établir à -694 millions d'euros. Hors provisions collectives, la charge du risque est de -667 millions d'euros en 2020 contre -324 millions d'euros en 2019, marquant un accroissement sensible du coût du risque individuel dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 (secteur aérien notamment). Il intègre également l'impact du provisionnement des encours sur les producteurs indépendants américains du secteur pétrole & gaz aux États-Unis dont Natixis a annoncé le retrait ainsi que celui lié à des fraudes sur des dossiers de crédit identifiées notamment sur la zone Asie.

L'ensemble de ces éléments portent le résultat d'exploitation à +42 millions d'euros, en diminution de -821 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'établissent à -110 millions d'euros en diminution de -1 369 millions d'euros. Le solde de l'exercice 2019 correspond principalement à la plus-value de +1 092 millions d'euros dégagee lors de la cession à BPCE des activités de Cautions et Garanties, Crédit-bail, Affacturation, Crédit à la consommation et Titres du pôle Services Financiers Spécialisés. Le solde de l'exercice 2020 intègre notamment une provision sur les titres Coface de -38 millions d'euros.

Le résultat net après impôt ressort à +143 millions d'euros, contre +2 242 millions d'euros en 2019.

Au 31 décembre 2020, le total de bilan s'établit à 345 669 millions d'euros, contre 438 497 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette diminution significative est principalement due à l'application du règlement ANC n° 2020-10 sur la présentation des emprunts de titres avec un impact pro-forma de -66 577 millions d'euros sur le total bilan de l'exercice 2019 et à un changement d'option de présentation sur les primes d'options avec un impact pro-forma sur le total bilan de l'exercice 2019 de -16 416 millions d'euros.

Projet d'affectation du résultat social

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2020 un résultat net positif de 142 691 880,31 euros, qui, augmenté de report à nouveau de 3 250 193 296,65 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 3 392 885 176,96 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 28 mai 2021 propose :

- de verser un dividende ordinaire de 189 357 090,12 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 3 203 528 086,84 euros.

Délais de paiement

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce, les soldes des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture (pour un montant total TTC de 45,1 millions d'euros) se présentent comme suit :

	Tranches de retard de paiement					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Montant total des factures concernées TTC (en millions d'euros)	43,8	0,8	0,1	0,1	0,3	1,3
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,68 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,08 %
Nombre de factures concernées	770					101

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour les créances et les dettes relatives aux clients de Natixis S.A., il convient de se référer à l'annexe 37 du chapitre 5.3 du Document d'Enregistrement Universel, relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

Perspectives pour Natixis

Après une année 2020 marquée par la crise de la COVID-19, un éclaircissement de l'horizon pour 2021 est attendu avec une réduction potentielle du risque. Les défis demeurent néanmoins présents dans un monde où la croissance sera sensiblement différente d'une zone à l'autre du fait des réponses disparates apportées à la crise. Le succès escompté du déploiement des vaccins a relevé les perspectives de croissance pour les deux prochaines années et amélioré la visibilité sur le cycle économique. Alors que les taux d'intérêt devraient légèrement augmenter tout en restant à des niveaux faibles, les perspectives devraient être plus porteuses pour les actions qui ont engagé un rebond fin 2020.

La dynamique de croissance devrait être variable entre la Chine, les États-Unis et la zone euro. La situation restera robuste en Chine avec une croissance soutenue en 2021 par une stratégie de substitution d'importations même s'il existera des risques financiers. Le niveau de PIB de 2021 devrait être supérieur à celui de 2019. La situation américaine serait plus complexe compte tenu de la résurgence de la crise sanitaire. La croissance anticipée serait faible, peut-être négative au premier trimestre et a conduit à la mise en œuvre d'un plan de relance déjà approuvé par la chambre des représentants au mois de février 2021. Le PIB ne devrait pas être de retour au niveau de 2019 à la fin 2021. En zone euro, la crise sanitaire est encore très présente au début de l'année 2021. Les divers plans de relance devraient néanmoins permettre un rattrapage en 2021 sans toutefois atteindre le niveau de PIB 2019 avant la fin du premier trimestre de l'année 2022.

La politique budgétaire des États sera au cœur de la dynamique macroéconomique, et les politiques monétaires accompagneront ce mouvement. Cela devrait avoir pour conséquence de maintenir les taux d'intérêt bas pour toutes les maturités. Le niveau de la dette publique, notamment en Europe et aux États-Unis, alors que la croissance restera limitée et que les politiques budgétaires resteront accommodantes encore longtemps, constituera un point de vigilance. Dans ce contexte, des interrogations se sont fait jour au début de l'année 2021 sur les risques d'inflation, et les taux d'intérêts à long terme se sont tendus aux États-Unis.

Sur l'année, les rendements du Bund 10Y et du UST 10Y devraient graduellement augmenter pour tendre vers respectivement - 30 bps et + 1,70 % à la fin de l'exercice 2021, ce qui serait associé à une pentification de la courbe. Dans un environnement moins risqué, les spreads périphériques devraient aussi continuer à se resserrer. Enfin, les marchés actions devraient bénéficier du redémarrage de la croissance et de l'amélioration des prévisions de bénéfices.

En ce qui concerne l'activité de Natixis, un certain nombre de développements stratégiques ont été annoncés à l'occasion des résultats du troisième trimestre 2020, en amont de la présentation d'un nouveau plan de moyen-terme qui devrait potentiellement intervenir dans le courant de l'année 2021.

En Gestion d'actifs, le rapprochement opérationnel entre Ostrum AM et LBP AM est désormais réalisé tandis qu'un contrat de cession a été signé pour une vente de la participation de 50,01% de Natixis IM dans H₂O AM au management de la société de gestion.

Concernant la Banque de grande clientèle, un repositionnement du métier dérivés actions visant l'arrêt des produits les plus complexes et des limites d'exposition revues à la baisse a été mis en œuvre vers la fin du quatrième trimestre 2020. Ce repositionnement devrait conduire à des revenus annuels du métier actions aux alentours de 300 millions d'euros. Toujours concernant la Banque de grande clientèle, tandis qu'un recentrage de l'activité trade finance a été effectué dans le courant de l'année 2020, la réduction des expositions liées aux gaz et pétrole de schiste devrait se poursuivre, avec pour objectif une sortie complète à horizon 2022.

Afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires au développement de ses métiers, Natixis a par ailleurs annoncé un plan d'efficacité opérationnelle visant près de 350 millions d'euros d'économies de coûts à horizon 2024 (~120 millions d'euros réalisées sur 2021, ~250 millions d'euros sur 2022, ~310 millions d'euros sur 2023 et ~350 millions d'euros sur 2024) pour un montant d'investissements classés en éléments exceptionnels de l'ordre de 270 millions d'euros (étalés jusqu'à 2023).

En termes de solvabilité, les cessions de 50,01% du capital de H₂O AM et de 29,5% du capital de Coface (finalisée le 10 février 2021) devraient permettre d'absorber le reliquat des impacts réglementaires attendus sur 2021 (TRIM Banques, SA-CCR) qui sont estimés à environ 20 pb post actions de mitigation.

Il est également à noter que le 9 février 2021, le Groupe BPCE a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique visant les c. 29,3% du capital de Natixis qu'elle ne détient pas (sur la base du capital social émis et entièrement libéré au 31 décembre 2020) au prix de 4 euros par action Natixis (dividende attaché). BPCE a annoncé son intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire visant la totalité des titres non détenus par elle dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne détiendraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'offre. Ce projet d'offre s'inscrirait dans le cadre d'un projet industriel ambitieux au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles, que le Groupe BPCE entend mettre à l'étude. Le 10 février 2021, BPCE S.A. a ainsi procédé au dépôt d'un projet de note d'information (qui comprend notamment le calendrier prévisionnel de l'opération) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, qui peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/content/download/24068/file/Projet%20de%20note%20d%27information.pdf>

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

L'article L. 22-10-11 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 70,57 % du capital et 70,66 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2020. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (Article R. 225-102 du Code de commerce)

Nature des indications	2016	2017	2018	2019	2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 019 319 328,00	5 019 776 380,80	5 040 461 747,20	5 044 925 571,20	5 049 522 403,20
Nombre d'actions émises	3 137 074 580	3 137 360 238	3 150 288 592	3 153 078 482	3 155 951 502
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	20 911 153 316,23	24 812 396 935,44	31 465 230 299,13	23 040 275 032,80	26 296 468 149,97
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1 061 747 058,72	1 058 912 618,73	1 610 377 425,74	2 205 278 559,53	369 564 682,90
Impôt sur les bénéfices	364 623 914,40	255 217 927,59	269 538 633,33	120 723 077,77	211 515 956,27
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1 621 448 753,36	1 678 182 285,17	1 834 308 793,77	2 242 111 898,15	142 691 880,31
Montant des dividendes distribués ^(a)	1 097 976 103,00	1 160 823 288,06	2 457 225 101,76	0,00	189 357 090,12
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,45	0,42	0,60	0,74	0,18
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,52	0,53	0,58	0,71	0,05
Dividende versé à chaque action	0,35	0,37	0,78	0,00	0,06
Personnel					
Nombre de salariés	7 387	7 513	7 462	7 255	7 504
Montant de la masse salariale	878 011 680,00	899 121 895,31	916 160 105,76	916 358 847,83	801 847 788,90
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	388 380 689,14	503 004 737,45	421 145 026,49	523 163 629,26	317 843 440,76

(a) Dont sur 2018 :

- un dividende ordinaire de 945 086 577,60 euros ;

- un dividende exceptionnel de 1 512 138 524,16 euros.

S'engager pour une finance durable

Natixis place la responsabilité sociale et environnementale au cœur de ses ambitions stratégiques. Les engagements RSE/ESG irriguent l'ensemble de ses métiers et fonctions et accompagnent les clients vers un modèle économique durable.

Une démarche articulée autour de **trois axes**



Développement des business durables

Participation à la transition énergétique et accompagnement des clients vers un modèle économique durable.



Impact direct & mobilisation

Sensibilisation des collaborateurs, réduction de l'empreinte environnementale, achats responsables, engagement dans des initiatives solidaires.



Gestion des risques

Prise en compte des critères ESG dans nos financements et investissements.

Un soutien aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

La politique RSE du groupe contribue activement à **13 ODD** dans ses métiers et dans son fonctionnement



Solidarité : très forte mobilisation des collaborateurs

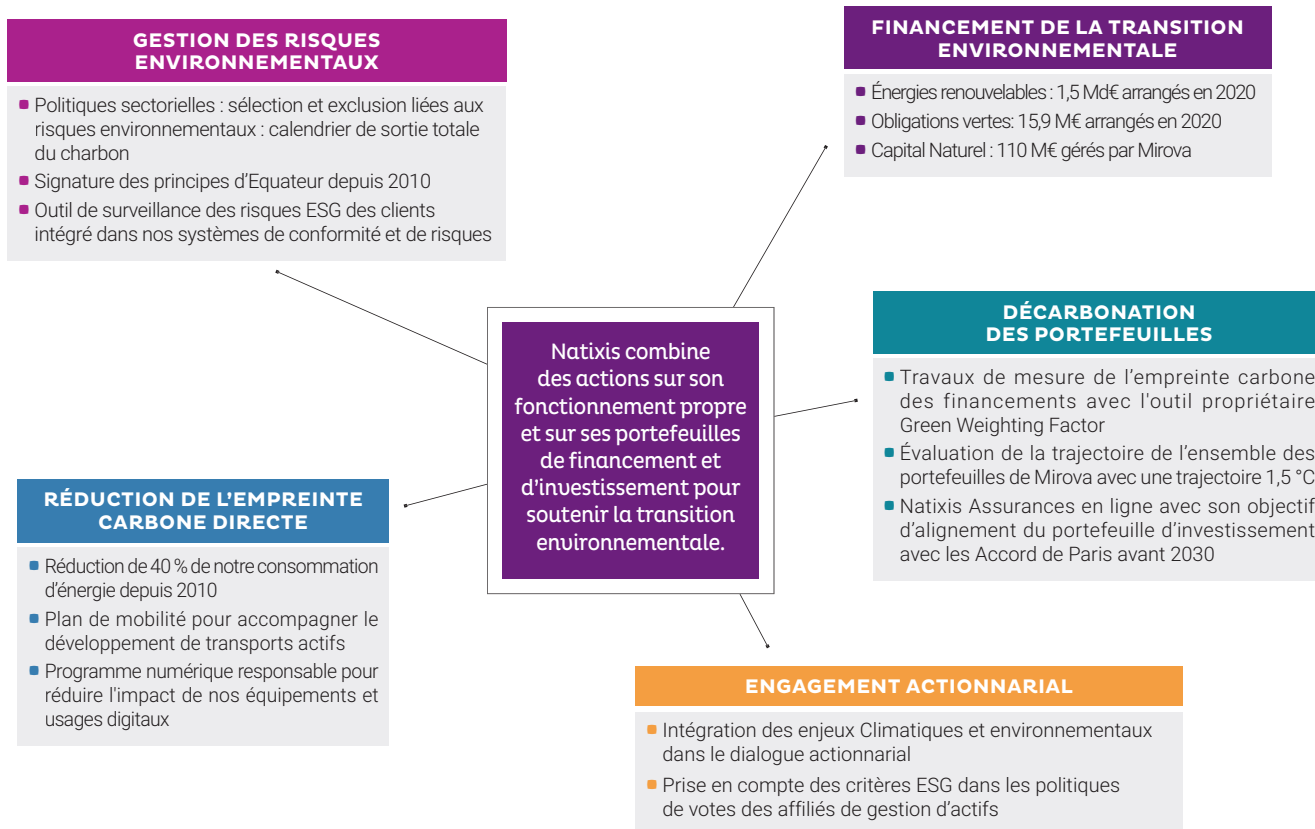
Les collaborateurs s'investissent depuis de nombreuses années dans des projets d'intérêt général. En 2020, cet engagement s'est accéléré pour faire face à la crise sanitaire. Près de 85 initiatives solidaires ont été déployées dans le monde.

En France, la plate-forme Tous mobilisés contre la COVID-19 a permis aux salariés de donner de leur temps ou de verser des dons financiers au profit de trois associations : Samu Social de Paris, Action contre la faim et Tous Unis contre le virus. Pour appuyer cet élan de solidarité, Natixis a mis en œuvre un dispositif d'abondement pour l'ensemble des dons versés dans le monde.



Agir pour le climat

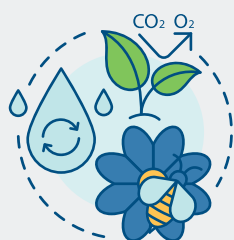
Natixis mène une politique volontariste pour réduire l'impact de son activité sur l'environnement, en intégrant les risques liés au changement climatique, la pollution, la perte de biodiversité ou la raréfaction des ressources. Pour s'inscrire dans une trajectoire compatible avec un scénario 2 °C, elle oriente ses financements et investissements vers une économie bas carbone.



Les engagements biodiversité de Natixis dans le cadre de l'initiative act4nature international

Natixis a été la première banque à publier ses engagements biodiversité dans le cadre de act4nature international, initiative lancée par l'association française Entreprise pour l'Environnement (EPE). Objectif : intégrer la biodiversité dans ses activités et métiers à travers une série d'engagements concrets, mesurables et encadrés dans le temps parmi lesquels :

- Accompagner la transition environnementale des clients en intégrant systématiquement les sujets de biodiversité dans l'offre de finance durable d'ici à 2021.
- Mesurer l'impact de la biodiversité sur les portefeuilles clients, les financements et une partie des actifs gérés pour compte de tiers.
- Intégrer des critères de biodiversité dans l'analyse ESG et le dialogue actionnarial de la gestion d'actifs pour les secteurs les plus matériels.
- Porter à 2 milliards d'euros d'ici à 2023 les encours de sa gestion d'actifs dédiés au capital naturel (Mirova) et la protection des ressources en eau (Thematics).



New Dimension : Le plan stratégique 2018–2020 de Natixis

Les initiatives déployées dans le cadre du plan stratégique New Dimension qui s'est achevé fin 2020 ont permis à Natixis de poursuivre son développement et de renforcer son agilité.

Créer de la valeur pour les clients dans les 4 métiers

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

Ambition



Affirmer notre position de leader mondial dans la gestion active, par la taille, la rentabilité et la capacité à innover

Réalisations

- **Création d'un leader européen** de la gestion de taux et assurantielle pour le compte de grands clients institutionnels, avec le rapprochement entre Ostrum Asset Management et La Banque Postale Asset Management
- **Renforcement ciblé de la gamme de produits**, notamment sur la gestion alternative, thématiques et d'offres de solutions sur mesure
- **Renforcement de la gouvernance** du modèle multi affilié de Natixis Investment Managers et gestion active du portefeuille d'affiliés
- Création de la marque **Natixis Investment Managers** et visibilité accrue
- **Repositionnement stratégique** de la banque privée et simplification du modèle d'affaire

Natixis Investment
Managers

2^e

Gestionnaire
d'actifs européen

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Ambition



Devenir une banque de référence sur 4 secteurs-clé et être reconnue comme une banque de solutions innovante

Réalisations

- **Renforcement du modèle innovant « d'origination-distribution »**, en l'étendant à une base élargie d'investisseurs
- **Renforcement de nos expertises et de notre capacité d'innovation**, notamment dans nos 4 secteurs-clé (Energy & Natural Resources, Aviation, Infrastructure, Real Estate & Hospitality)
- **Développement du réseau en fusions-acquisitions (M&A)** : Natixis se positionne à la 10^e place dans le classement des banques conseils en M&A en France en 2020 et gagne 4 places par rapport à 2019 (source : L'Agefi hebdo du 7 janvier 2021)
- **Accompagnement des clients dans la transition énergétique** grâce au centre d'expertise mondial « Green & sustainable hub » et au développement du « Green Weighting Factor ». Structuration en 2020 du social bond le plus important jamais émis pour 5 Md€
- **Repositionnement stratégique de certaines activités** :
 - transfert de l'activité « Equity Cash & Research »
 - arrêt des produits les plus complexes et recentrage sur les réseaux du Groupe BPCE et les clients stratégiques pour l'activité dérivés actions
 - décision de sortie des activités de gaz et de pétrole de schiste aux États-Unis

ASSURANCES

Ambition



Conforter la position d'assureur de premier plan en France

Réalisations

- Plateforme unique d'assurances au service des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne : bancassureur de plein exercice
- Offres remodelées et enrichies sur les activités vie et non vie
- Parcours client digitaux aux meilleurs standards pour les clients et conseillers des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne
- Ratio combiné au meilleur niveau

PAIEMENTS

Ambition



Devenir un pure-player des paiements en Europe

Réalisations

- Solutions innovantes sur des segments en croissance (e-commerce) grâce au **portefeuille de Fintechs**
- Positionnement sur le marché du « Banking As a Service » avec la **solution de paiement Xpollens**
- Renforcement des relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne : d'une relation de producteur à partenaire-expert en solutions de paiement

Se transformer pour gagner en agilité



Des modes de fonctionnement simplifiés et plus agiles, par exemple

- Déploiement du programme « Easy », donnant aux collaborateurs plus de flexibilité dans leurs modes de travail (ex : déploiement de PC portables pour tous et d'outils collaboratifs).
- Mise en place d'un nouveau modèle de leadership et d'une démarche de simplification des organisations (réduction des strates hiérarchiques).
- Objectifs du programme TEO dépassés (~340 M€) et flexibilité des coûts éprouvée avec la crise.

Faire de la culture un levier d'engagement des collaborateurs

Natixis a lancé une démarche inédite au plus fort de la crise économique et financière. Objectif : identifier les pratiques et comportements qui reflètent sa culture d'entreprise.

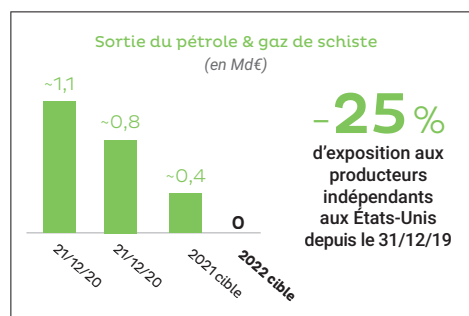
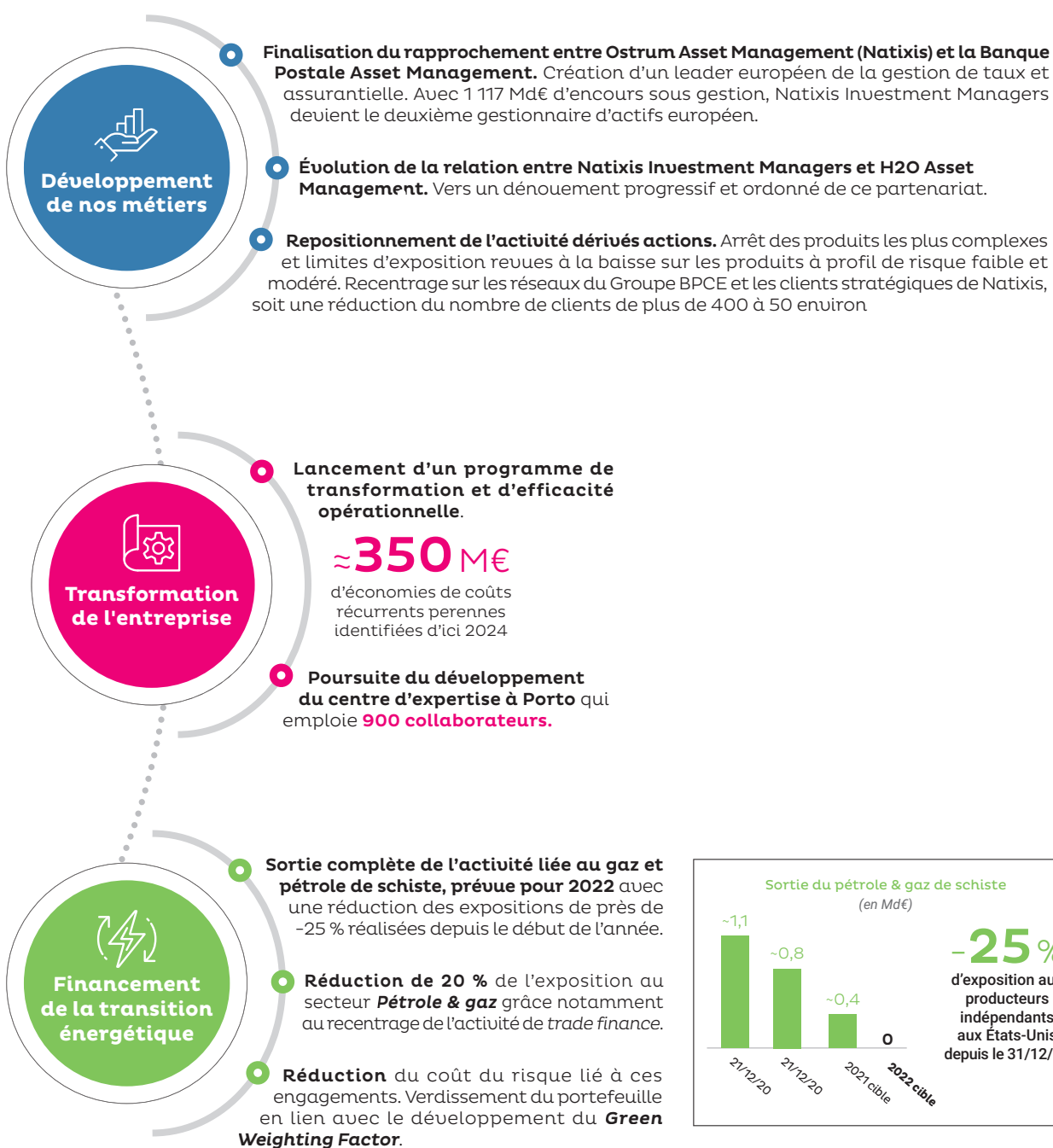
La démarche participative a mobilisé près de 400 collaborateurs autour d'une quarantaine d'ateliers de travail et de forums d'échanges ainsi qu'un sondage réalisé en amont.

Résultat : la « **Purple Way** », la marque de fabrique de Natixis, a fait ressortir trois valeurs cardinales :

- ✓ impact durable,
- ✓ esprit entrepreneurial,
- ✓ intelligence collective.

Des choix stratégiques pour préparer l'avenir

Natixis a adopté fin novembre 2020 une série de décisions structurantes afin d'établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à échéance 2024.





Accompagner les clients vers la reprise économique

Proximité, réactivité, innovation...les équipes de Natixis se sont mobilisées tout au long de l'année 2020 pour accompagner les clients et les aider à préparer l'avenir.

Gestion d'actifs et de fortune

- **Lancement de la plateforme Natixis Access Series** pour aider les clients à mieux comprendre les enjeux du marché (webinars, podcasts animés par des économistes, experts de marchés financiers et gestionnaires de portefeuilles).
- **Labellisation du fonds Insertion Emplois Dynamique de Mirova** pour orienter l'épargne sur les projets du plan de relance économique.

Banque de grande clientèle

- **Renforcement du focus commercial** sur les besoins des clients en solutions de financement, de couverture et d'investissement.
- **~2,5 Md€ de Prêts Garantis par l'État (PGE) versés au 31/12/2020.**
- **Multiplication des interactions entre les clients et l'équipe de recherche économique,** y compris des focus sectoriels (Immobilier, Infrastructure...) et des sessions dédiées aux « C-suites ».

Assurances

- **Participation au plan de relance de l'économie** via le programme d'investissement « **Assureurs – Caisse des Dépôts Relance Durable France** » à hauteur de 60 M€ et à d'autres initiatives de place.
- **Contribution au fonds de solidarité national** dont la contribution totale des assureurs français s'élève à 400 M€.
- **Mise en place de mesures extracontractuelles** au bénéfice des assurés dans le contexte de pandémie.

Paielements

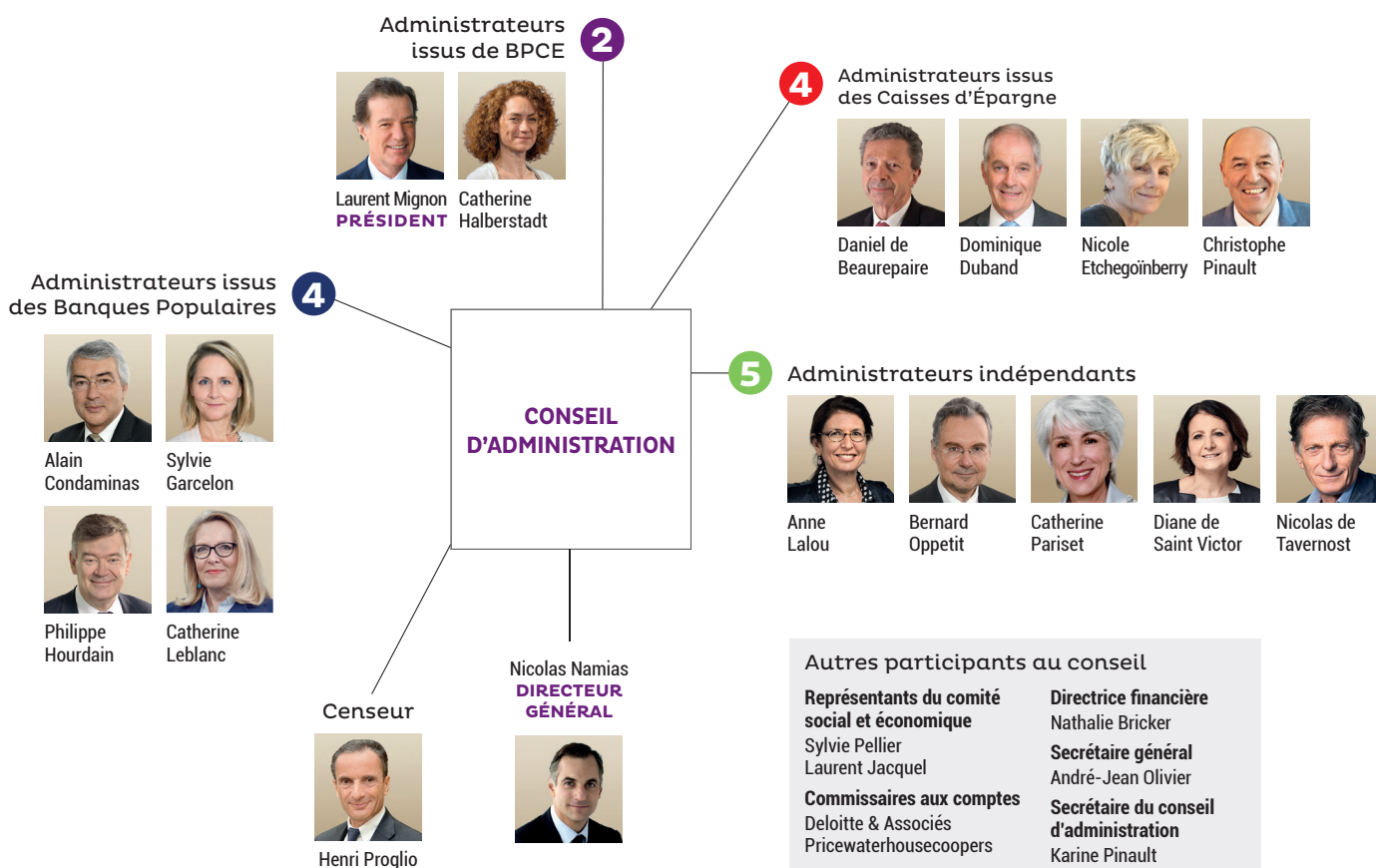
- **Solutions/facilités de paiement innovantes** apportées notamment par les **Fintechs (PayPlug avec sauvetonresto.com...).**
- **Faciliter l'expérience click & collect** des commerçants grâce au paiement en ligne.



Une gouvernance engagée et agile

Conseil d'administration

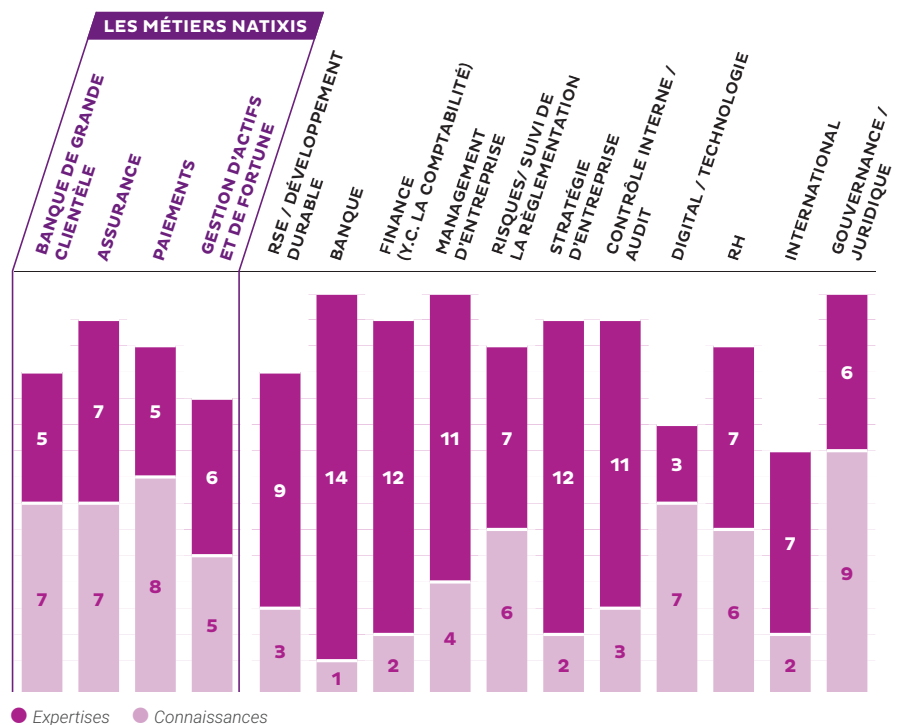
au 01/03/2021



LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 01/03/2021

COMITÉ DES RISQUES	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ STRATÉGIQUE	COMITÉ RSE
5 membres	5 membres	7 membres	6 membres	16 membres	4 membres
Assiduité: 88% Réunions: 8	Assiduité: 92% Réunions: 5	Assiduité: 97% Réunions: 4	Assiduité: 97% Réunions: 6	Assiduité: 100% Réunions: 3	Créé Le 17/12/2020

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES



Des réunions spécifiques dédiées à la gestion de crise

Dans le contexte de crise sanitaire, le conseil d'administration, mobilisé aux côtés de la direction générale, a assuré un suivi régulier de la situation : 2 réunions exceptionnelles du conseil et 1 réunion du comité des risques ont été dédiées à la gestion de crise (plan de continuité de l'activité, sécurité des collaborateurs, scénario de reprise d'activité etc.).

Les modalités d'organisation des réunions, pour l'essentiel à distance, ont été adaptées aux circonstances.



PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

Le conseil d'administration de Natixis s'est réuni à 15 reprises en 2020 (taux d'assiduité de 96 %). Les principaux sujets ont été les suivants :

<p>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET SUIVI DE L'ACTIVITÉ DE NATIXIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'examen des comptes annuels, semestriels et trimestriels. ■ L'examen des budgets 2020 et 2021. 	<p>CONTRÔLE INTERNE/ GESTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Approbation et la mise à jour du Risk Appetite Framework (RAF). ■ Analyse et projection du coût du risque. ■ Plan d'audit 2021. ■ Points de suivi sur H20. ■ Revue es thématiques requises du point de vue réglementaire. 	<p>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nomination d'un nouveau directeur général. ■ Désignation d'un nouveau dirigeant effectif. ■ Actualisation de la politique de diversité des membres du Conseil. ■ Élaboration de la politique de sélection des futurs administrateurs. ■ Anticipation du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes. ■ Création d'un comité RSE. 	<p>RÉMUNÉRATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Approbation pour les dirigeants mandataires sociaux des rémunérations au titre de 2020 et principes de rémunérations pour l'exercice 2021. ■ Examen des rémunérations des populations régularisées CRD IV, attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositifs de rémunération variables différées. 	<p>OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET/ OU STRATÉGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Recondiction du contrat de liquidité de Natixis. ■ Examen et autorisations de projets stratégiques. 	<p>CRISE SANITAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Points réguliers sur l'impact de la crise et suivi du dispositif de gestion de crise pour assurer le maintien de des activités critiques d'une part et la protection des collaborateurs.
<p>AUTRES SUJETS</p>					

Se référer pour plus de détails à la section 2.2.1.3 « Activité du conseil d'administration en 2020 » du Document d'Enregistrement Universel

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

										Comités					
Informations personnelles					Informations sur les mandats										
Prénom/Nom	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre d'actions	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Ancienneté	Taux d'assiduité globale au conseil et aux comités en 2020 ^(a)	Nombre de mandats autres sociétés cotées	COMITÉ DES RISQUES	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ STRATÉGIQUE	COMITÉ RSE
Administrateurs issus de BPCE															
Laurent Mignon (Président)	M	57	Française	255 771	01/06/2018	AG 2023	2	100 %	2					●	
BPCE Représentée par Catherine Halberstadt (depuis le 01/01/2018)	F	62	Française	2 227 221 174 ^(e)	25/08/2009	AG 2023	11	72 %	0	●	●			●	
Administrateurs indépendants															
Diane de Saint Victor	F	65	Française	1 000	04/04/2019	AG 2023	1	100 %	1			●	★	●	
Nicolas de Tavernost	M	70	Française	1 000	31/07/2013	AG 2021	7	100 %	1			★	●	●	
Anne Lalou	F	57	Française	1 000	18/02/2015	AG 2022	5	100 %	2			●	●	★	★
Catherine Pariset	F	67	Française	1 000	14/12/2016	AG 2023	4	98 %	0	●	★			●	
Bernard Oppetit	M	64	Française	1 000	12/11/2009	AG 2022	11	100 %	1	★	●			●	●
Administrateurs issus des Banques Populaires															
Alain Condaminas	M	63	Française	1 000	29/05/2012	AG 2024	8	100 %	0			●		●	
Sylvie Garcelon	F	55	Française	1 000	10/02/2016	AG 2024	4	100 %	0		●			●	●
Philippe Hourdain (depuis le 23/06/2020)	M	64	Française	1 000	23/06/2020	AG 2022	0	100% ^(b)	0				●	●	
Catherine Leblanc (depuis le 23/06/2020)	F	65	Française	1 000	23/06/2020	AG 2023	0	95 %	0			●		●	
Thierry Cahn ^(c) (jusqu'au 23/06/2020)	M	64	Française	1 000	28/01/2013	CA du 23/06/2020		92 %							
Bernard Dupouy ^(c) (jusqu'au 23/06/2020)	M	65	Française	1 000	01/08/2017	CA du 23/06/2020		100 %							
Administrateurs issus des Caisses d'Épargne															
Dominique Duband (depuis le 06/02/2020)	M	62	Française	1 616	06/02/2020	AG 2022	0	100 %	0					●	●
Nicole Etchegoïnberry	F	64	Française	1 112	20/12/2018	AG 2024	2	100 %	0	●			●	●	
Daniel de Beaurepaire	M	70	Française	1 000	28/05/2019	AG 2023	1	96 %	0		●		●	●	
Christophe Pinault	M	59	Française	1 093	20/12/2018	AG 2023	2	95 %	0	●		●		●	
Françoise Lemalle ^(c) (jusqu'au 06/02/2020)	F	55	Française	1 000	30/07/2015	CA du 06/02/2020		100 %							
NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2020										8	5	4	6	3	(d)
TAUX DE PRÉSENCE MOYENNE										88 %	92 %	97 %	97 %	100 %	(d)

★ Président(e) ● Membre

(a) Taux d'assiduité par instance détaillé dans la fiche de chaque administrateur.

(b) Après neutralisation d'une réunion du comité stratégique organisée dans des délais très courts quelques jours après la nomination de Philippe Hourdain en qualité d'administrateur, à laquelle il ne pouvait se joindre.

(c) Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'exercice 2020.

(d) Comité créé le 17 décembre 2020.

(e) Les actions sont détenues par BPCE.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DES COMITÉS DU CONSEIL EN 2020

COMITÉ D'AUDIT	En sus de l'examen des comptes et du budget, le comité a notamment examiné les points suivants : <ul style="list-style-type: none">■ Le dispositif de valorisation et de sa gouvernance■ La présentation et les résultats des travaux relatifs au renouvellement des commissaires aux comptes■ Revue des résultats des formules de partage pour les affiliés US de Natixis Investment Managers et DNCA <p>i Se référer pour plus de détail à la section 2.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel incluant notamment l'information relative à la procédure d'appel d'offre dans le cadre du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes</p>
COMITÉ DES RISQUES	Le comité a traité des thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">■ Gestion des risques incluant notamment des points réguliers sur la situation de H2O, le plan d'actions autocalls■ Contrôle interne■ Conformité■ Points de situation sur la crise sanitaire et impacts sur les activités de Natixis etc. <p>i Se référer pour plus de détail à la section 2.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel</p>
COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	Le comité a traité des sujets de rémunérations : <ul style="list-style-type: none">■ concernant les dirigeants mandataires sociaux et les membres du comité de direction générale,■ conformément au cadre réglementaire spécifiques aux établissements de crédit■ relatifs à l'épargne et l'actionariat des salariés (dispositifs d'épargne salariale, Plan d'attribution gratuite d'actions, supplément de participation au titre de 2019) <p>i Se référer pour plus de détail à la section 2.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel</p>
COMITÉ DES NOMINATIONS	Le comité a traité les principaux sujets suivants : <ul style="list-style-type: none">■ l'appréciation des critères d'indépendance de chacun des administrateurs■ la composition du conseil d'administration et l'organisation de la gouvernance et notamment :<ul style="list-style-type: none">▶ l'avis sur la nomination d'un nouveau directeur général de Natixis▶ l'examen du plan de succession du directeur général et du président du conseil d'administration▶ l'actualisation de la politique de diversité des administrateurs et de la politique de sélection des futurs administrateurs <p>i Se référer pour plus de détail à la section 2.2.2.4 du Document d'Enregistrement Universel</p>
COMITÉ STRATÉGIQUE	Le comité a notamment examiné : <ul style="list-style-type: none">■ les projets stratégiques spécifiques tels que le projet de cession par Natixis de sa participation dans Coface■ le point d'étape sur le plan stratégique New Dimension■ les projets de transformation et d'efficacité opérationnelle etc. <p>i Se référer pour plus de détail à la section 2.2.2.5 du Document d'Enregistrement Universel</p>

Curriculum vitae des candidats au conseil d'administration proposés à l'assemblée générale

Catherine Leblanc (13^e et 18^e résolutions)

(depuis le 23 Juin 2020)

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest



Date de naissance : 11/02/1955

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis :

1 000

Adresse :

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire cedex

Administrateur

Date de 1^{er} nomination : CA du 23/06/2020

Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – comité des rémunérations

Date de 1^{er} nomination : CA du 23/06/2020

Membre – comité stratégique

Date de 1^{er} nomination : CA du 23/06/2020

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des expertises à la section 2.2.1.1. du Document d'Enregistrement Universel et page 27 de la Brochure

**Taux de présence
aux instances sociales
en 2020**

**Conseil
d'administration
86 %**

**Comité
des rémunérations
100 %**

**Comité
stratégique
100 %**

Diplômée de l'Université Paris XI et titulaire d'un doctorat en droit, Catherine Leblanc débute sa carrière en 1980 en qualité de conseil juridique à la Fédération Nationale de la Mutualité Française puis devient chargée de mission au Centre National sur les Droits de la Femme en 1982.

En 1983, elle rejoint la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. Elle y occupe différents postes dont ceux de directeur des Affaires financières et des Ressources humaines (de 1990 à 1999) et de directeur du Développement (de 1999 à 2000).

En 2001, elle intègre le groupe ESSCA en qualité de directeur académique et de la Recherche. Elle est ensuite nommée directeur général adjoint d'ESSCA en 2006 puis occupe le poste de directeur général de 2007 à novembre 2018.

Au sein du Groupe BPCE, Catherine Leblanc est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest depuis le 21 mai 2019. Elle est également administrateur de BPCE Factor depuis 2016.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest (depuis le 21/05/2019)
- Administrateur de BPCE Factor (du 02/12/2016 au 03/12/2020)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de l'Association Saint Yves Université Catholique de l'Ouest (depuis le 15/06/2019)

**Conformité aux règles de cumul
des mandats**

**Code Afep-Medef
conforme**

**Code monétaire et financier
conforme**

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Gérant de la SCI Boudou Bleu ⁽¹⁾ (depuis 2002) 			► (fin en 2019)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de la Banque Populaire Atlantique (depuis le 27/04/2010) 	► (fin le 06/12/2017)		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre de l'International Advisory Board de l'Antwerp Management School ⁽¹⁾ (depuis janvier 2016) 			► (fin en décembre 2019)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre de l'International Advisory Board de Deakin University ⁽¹⁾ (depuis mars 2016) 			► (fin en décembre 2019)
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vice-président de la Banque Populaire Grand Ouest (depuis le 07/12/2017) 		► (fin le 21/05/2019)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022. Il sera proposé à l'AG du 28/05/2021 de nommer de nouveau Catherine Leblanc en qualité d'administrateur, suite à sa démission à venir à l'issue du conseil précédant l'AG (de façon à éviter un renouvellement en bloc des administrateurs en 2023).

(1) Société hors Groupe.

Philippe Hourdain (14^e résolution)

(depuis le 23 juin 2020)

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord



Date de naissance : 19/06/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
847 avenue de la République
59700 Marcq-en-Baroeul

Administrateur
Date de 1^{re} nomination : CA du 23/06/2020
Date d'échéance du mandat : AG 2022^(a)
Membre – comité des nominations
Date de 1^{re} nomination : CA du 23/06/2020
Membre – comité stratégique
Date de 1^{re} nomination : CA du 23/06/2020

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
■ Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. du Document d'Enregistrement Universel et page 27 de la Brochure

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité des nominations 100 %	Comité stratégique 100 %^(b)
--	---------------------------------------	-------------------------------------	---

Diplômé d'un DESS à l'IAE de Lille, Philippe Hourdain débute sa carrière en 1979 en qualité de commercial de France Rail Publicité puis de responsable régional. En 1983, il devient directeur commercial d'Épure (agence d'édition publicitaire) puis est nommé en 1986 chargé de mission au Ministère de l'Industrie détaché auprès du secrétaire d'État chargé du Tourisme. Il occupe ensuite le poste de directeur commercial de Techniphoto (imprimerie industrielle) de 1988 à 1994. Puis, il devient président de la SAS Investissements et Action de 1994 à 2018. Au sein du Groupe BPCE, Philippe Hourdain est **président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord depuis le 16 octobre 2016**. Il est également administrateur de BPCE Financement depuis 2018.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord (depuis le 16/10/2016)
- Administrateur de BPCE Financement (depuis le 27/11/2018)

Hors Groupe BPCE

- Président de la CCI Région Hauts de France (depuis le 23/06/2016)
- Administrateur de la SAS CCIWEBSTORE (depuis le 26/09/2018)
- Président du GIE CMDU (du 20/04/2012 au 30/09/2020)
- Gérant non associé de SCI Templemars 4 (depuis le 17/08/2018)
- Gérant de la SCI Lille II (depuis le 19/01/2005)
- Président des Ports de Lille (de février 2010 à avril 2020)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	---------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Vice-président (du 19/10/2012 au 15/10/2016), président du comité des rémunérations (du 28/09/2012 au 15/10/2016), membre du comité d'audit et du comité des risques (du 05/05/2011 à 2016) de la Banque Populaire du Nord ■ Président de la CCI Grand Lille⁽¹⁾ (de février 2010 à juin 2016) ■ Président de la SAS Investissements et Action⁽¹⁾ (depuis 1994) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Président de l'association Norlink Ports (du 25/01/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en 2018) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en décembre 2019) ■ Administrateur du Groupement des Acteurs Régionaux Portuaires (GARP)⁽¹⁾ (du 26/11/2019 au 31/12/2019)

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(b) Après neutralisation d'une réunion du comité stratégique organisée dans des délais très courts quelques jours après la nomination de Philippe Hourdain en qualité d'administrateur, à laquelle il ne pouvait se joindre.

(1) Société hors Groupe.

Nicolas de Tavernost (15^e résolution)

Président du directoire du groupe M6



Date de naissance : 22/08/1950
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
89, Avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly sur Seine Cedex

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : AG du 31/07/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2021 ^(a)

Président – comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 06/08/2013

Membre – comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 06/08/2013

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. du Document d'Enregistrement Universel et page 27 de la Brochure

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité des nominations 100 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
---	--------------------------------	------------------------------	--------------------------------	--------------------------

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost commence sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6.

En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein de RTL Group

- Président du directoire du groupe M6 ⁽¹⁾ (depuis mai 2000)
- Président et administrateur de Société Nouvelle de Distribution (depuis juin 2019)
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise du groupe M6 (depuis 2018)
- Membre du conseil de surveillance de Salto Gestion ⁽²⁾ (depuis le 16/09/2019)
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A. (depuis 2013), M6 Diffusion S.A. (depuis 2013), M6 Éditions S.A., M6 Événements S.A. (depuis le 15/03/2012)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : Extension TV SAS, C. Productions S.A. (depuis le 21/10/2012), Société d'Exploitation Radio Chic – SERC S.A. (depuis le 02/10/2017), Société de Développement de Radio diffusion – SODERA S.A. (depuis le 02/10/2017), Médiamétrie (depuis le 22/11/2017)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité S.A. (depuis 2001), Immobilière M6 SAS (depuis 2001), M6 Bordeaux SAS (de 2001 au 31/12/2020), M6 Interactions SAS (depuis 2001), M6 Foot SAS (depuis 2001), M6 Distribution Digitale SAS (depuis 2019)
- Représentant permanent de C. Productions S.A., administrateur de M6 Films S.A. (depuis le 01/01/2015)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée, de la SCI 107 avenue Charles de Gaulle (depuis 2001)
- Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia 1 (depuis le 29/10/2003)

Hors RTL Group

- Administrateur de : GL Events S.A. (depuis mai 2008)
- Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE (depuis le 22/11/2013) et de Polygone S.A. (depuis le 02/03/2013)
- Président de Sortir de prison intégrer l'entreprise (SPILE), association loi 1901, en sa qualité de président du directoire du groupe M6 (depuis avril 2013)
- Président de l'Association des Chaînes Privées (depuis décembre 2020)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme	
Mandats échus au cours des exercices précédents			
2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Représentant permanent de Métropole Télévision ^(a), présidente de TCM DA SAS (depuis le 27/06/2013) ■ Président de la Fondation d'Entreprise M6 (de 2011 au 12/07/2016) ■ Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux (depuis 2001) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux (depuis 2012) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de Société Nouvelle de Distribution S.A. (depuis juin 2011) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de M6 Digital Services (depuis juin 2011) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de SNC Catalogue MC SAS (depuis le 22/07/2016) ■ Membre (depuis le 18/12/2002) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 20/11/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 06/11/2018) ▶ (fin le 06/11/2018) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 27/06/2019) ▶ (fin le 01/02/2019) ▶ (fin le 20/06/2019)
	<ul style="list-style-type: none"> ■ puis président du conseil de surveillance (depuis le 02/10/2017) de Ediradio S.A. (RTL/RTL2/FUN RADIO) ■ Membre du conseil d'administration de RTL France Radio (depuis le 02/10/2017) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur d'IP France S.A. (depuis le 02/10/2017) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur d'IP Régions S.A. (depuis le 02/10/2017) ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de SNC Audiovisuel FF SAS (depuis le 20/07/2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 30/04/2018) ▶ (fin le 28/06/2018) ▶ (fin le 31/05/2018) ▶ (fin le 31/05/2018) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 20/06/2019)
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de M6 Hosting (depuis le 09/07/2018) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 01/02/2019)

(a) AG 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

(1) Société cotée.

(2) Fin de mandat le 10/03/2021

(3) Société hors Groupe.

Christophe Pinault (16^e résolution)

Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire



Date de naissance : 26/11/1961
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 093
Adresse :
15, avenue de la jeunesse
CS30327
44703 Orvault Cedex

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
coopté par le CA du 20/12/2018
et ratifié par l'AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Membre – comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

Membre – comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 20/12/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. du Document d'Enregistrement Universel et page 27 de la Brochure

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 93 %	Comité des risques 88 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
--	--------------------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Diplômé de l'ISC Paris, de l'ITB (Institut Technique Bancaire) et de l'ICG IFG (Institut Français de Gestion), Christophe Pinault commence sa carrière en 1984 à la Banque Populaire Anjou-Vendée, puis au Crédit Agricole de la Mayenne et au Crédit Mutuel d'Anjou.

En 2002, il entre à la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire en qualité de directeur du réseau puis membre du directoire en charge du développement. Il rejoint ensuite le Crédit Foncier en 2007 en qualité de directeur général délégué en charge du développement. En 2013, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Depuis le 24 avril 2018, il est président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire CEBPL (depuis le 24/04/2018)
- Président du conseil de surveillance de : Batiroc Bretagne-Pays de Loire (depuis le 04/05/2018), Sodero Gestion SAS (depuis le 04/05/2018), CE Développement SAS (du 13/12/2016 au 03/12/2020)
- Président du conseil d'administration de Sodero Participations SAS (depuis le 04/05/2018)
- Représentant permanent de CEBPL, administrateur du GIE IT-CE (depuis le 14/05/2018)
- Administrateur de : FNCE (depuis le 27/04/2018), BPCE Assurances (du 12/06/2007 au 02/07/2020) et membre du comité d'audit et des risques (du 05/12/2017 au 02/07/2020), Natixis Investment Managers (du 21/05/2013 au 09/12/2020) et membre du comité d'audit et des comptes (du 12/12/2017 au 09/12/2020) puis président du comité d'audit et des comptes (du 11/09/2018 au 09/12/2020), Turbo (depuis le 18/07/2019)
- Administrateur et trésorier de la Fondation Belem (depuis le 02/07/2015)
- Membre du conseil de surveillance de : Seventure Partners (du 25/07/2016 au 16/12/2020), Alliance Entreprendre SAS (du 29/09/2016 au 17/11/2020), Caisse d'Épargne Capital (du 08/11/2016 au 15/12/2020) puis président (du 14/06/2017 au 15/12/2020)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	---------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Natixis Payment Solutions (du 24/09/2013 au 29/09/2016) Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur CECAZ (depuis le 01/07/2013) Représentant permanent de la CECAZ, administrateur d'ERILIA (depuis le 03/06/2016) Administrateur de GIE Caisse d'Épargne Syndication Risque (depuis le 22/05/2014) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 26/04/2018) (fin le 26/04/2018) (fin le 26/04/2018) Administrateur de IXION (du 29/03/2018 au 12/11/2018) Représentant permanent de CEBPL, censeur de ERILIA (du 14/05/2018 au 12/11/2018) 	

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022. Il sera proposé à l'AG du 28/05/2021 de nommer de nouveau Christophe Pinault en qualité d'administrateur, suite à sa démission à venir à l'issue du conseil précédant l'AG (de façon à éviter un renouvellement en bloc en 2023).

Diane de Saint Victor (17^e résolution)

Membre du conseil d'administration de Transocean



Date de naissance : 20/02/1955
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination :
cooptée par le CA du 04/04/2019
et ratifiée par l'AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2023 ^(a)

Président – comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 04/04/2019

Membre – comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 04/04/2019

Membre – comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 04/04/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. du Document d'Enregistrement Universel et page 27 de la Brochure

Taux de présence aux instances sociales en 2020	Conseil d'administration 100 %	Comité des nominations 100 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %
--	---------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Avocate de formation et titulaire d'un DEA de droit des affaires ainsi que d'un DEA de droit international, Diane de Saint Victor a commencé sa carrière en tant qu'avocate en 1977 avant de rejoindre Thales en 1987 en tant que juriste conseil. De 1988 à 1993, elle est juriste conseil chez General Electric au sein du département Santé puis international en France et aux États-Unis.

En 1993, elle intègre Honeywell où elle exerce pendant 10 ans les fonctions de directeur juridique Europe puis International et vice-président des Affaires publiques Europe au sein de différents départements en France et en Belgique.

De 2004 à 2006, elle est senior vice-président et directeur juridique d'EADS (Airbus) en France.

De 2007 à novembre 2020, elle est secrétaire général et General Counsel d'ABB puis secrétaire général ABB jusqu'à fin mars 2020.

Depuis mai 2020, elle est membre du conseil d'administration de Transocean.

Autres mandats exercés en 2020 :

Au sein du groupe ABB ⁽¹⁾

- Secrétaire général d'ABB (de 2007 au 31/03/2020)
- Membre du conseil d'administration, membre de l'Audit Committee, du Stakeholders relations committee et du Corporate social responsibility committee d'ABB India Ltd ⁽¹⁾ (du 13/11/2019 au 31/07/2020)

Hors groupe ABB

- Membre du conseil d'administration, président du comité des rémunérations et membre du comité d'audit d'Altran Technologies (du 15/05/2019 au 21/04/2020)
- Membre du Board of Directors, membre de l'Audit Committee et du Health, Safety, Environmental & Sustainability Committee (depuis le 07/05/2020) de Transocean ⁽¹⁾

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
---	---------------------------------	---

Mandats échus au cours des exercices précédents

2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de Barclays Bank PLC & Barclays Bank PLC ⁽²⁾ (depuis 2013) ■ Directeur juridique et membre du comité exécutif d'ABB Ltd ⁽¹⁾ (depuis 2007) ■ Vice Chair of the Board of Directors de ABB Asea Brown Boveri Ltd (depuis 2007) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en mars 2017) 		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce américaine en France (depuis 2017) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 11/12/2019) ▶ (fin le 31/10/2019) ▶ (fin le 31/12/2019)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022. Il sera proposé à l'AG du 28/05/2021 de nommer de nouveau Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur, suite à sa démission à venir à l'issue du conseil précédant l'AG (de façon à éviter un renouvellement en bloc en 2023).

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Politique de rémunération

En préambule, il est précisé que, dans le contexte de l'offre initiée par BPCE sur les actions Natixis, le Conseil d'administration sera amené à étudier les ajustements des termes des instruments attribués à titre de rémunération aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales. En effet, les conditions de performance et les modes de dénouement de ces instruments pourraient se trouver affectés en cas de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'offre de BPCE. Les ajustements qui seraient décidés feront l'objet d'une communication complémentaire dans la documentation du projet d'offre.

I Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie commerciale de l'entreprise et de sa pérennité. Le conseil d'administration veille à ce qu'elle soit conforme à l'intérêt social. Elle assure un équilibre entre les différentes composantes de la rémunération et les avantages accordés, adaptée aux fonctions exercées et est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risques excessives.

Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et des collaborateurs, et intègre des critères de performance financiers et qualitatifs, incluant des critères de performance extra-financiers notamment de responsabilité sociale et environnementale. Elle participe aussi à l'alignement dans le temps des intérêts des différentes parties prenantes de Natixis, en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et clients, et à promouvoir des comportements conformes à la culture de Natixis et aux règles de bonne conduite.

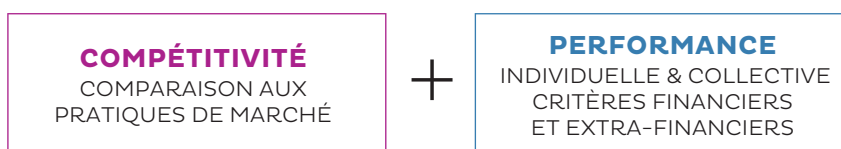
Afin de garantir l'indépendance et la pertinence du processus de détermination ou de révision de la politique de rémunération, le comité des rémunérations (dont le rôle est détaillé dans la section 2.2.2.3 du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel) procède à l'examen annuel des principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux et formule des propositions

au conseil d'administration; ils veillent ensemble au respect des règles de gestion des conflits d'intérêts prévues par les dispositions législatives applicables ainsi que celles prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration.

La politique de rémunération de Natixis s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD, SRAB, AIFMD, UCITS, MIFID, IDD et Solvency.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans les principes de la politique de rémunération générale de Natixis applicable à l'ensemble des collaborateurs, laquelle est détaillée, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires, sont à la fois la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que le lien avec la performance.



Conformément à l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration pourra adapter certaines dispositions de la politique de rémunération en cohérence avec les grands principes de la politique de rémunération, dès lors que cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

En cas de changement de gouvernance ou de nomination d'un nouveau mandataire social, le conseil d'administration veillera au respect des grands principes de la politique de rémunération, et pourra décider des adaptations nécessaires selon le profil des intéressés.

La politique décrite ci-dessous est dans la ligne de la politique de rémunération soumise à l'assemblée générale au cours des dernières années et n'opère pas de modifications substantielles par rapport à celle-ci.

Mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du conseil d'administration de Natixis perçoivent une rémunération dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros (cf. 36^e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).

Les principaux changements relatifs à la politique de rémunération tels qu'approuvés par le conseil d'administration du 11 février 2021 sur proposition du comité des rémunérations sont les suivants :

- l'ajustement des modalités de répartition de l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration afin de tenir compte de la création du comité RSE ;
- la renonciation du président du conseil d'administration à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur ⁽¹⁾.

Sur la base de 15 sièges d'administrateurs et d'un siège de censeur, l'attribution de la rémunération des membres du conseil d'administration répond aux règles suivantes :

Instance	Rémunération	
	Part fixe (prorata temporis de la durée du mandat)	Part variable
Conseil d'administration		
Président	N/A	N/A
Membre	8 000 €	2 000 €/séance (plafonné à 7 séances)
Comité d'audit		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des risques		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des nominations		
Président	15 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 3 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 3 réunions)
Comité des rémunérations		
Président	15 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 4 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 4 réunions)
Comité RSE		
Président	12 000 €	2 000 €/réunion (plafonnée à 2 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion (plafonnée à 2 réunions)
Comité stratégique		
Président	N/A	12 000 €/réunion (plafonné à 1 réunion)
Membre	N/A	2 000 €/réunion (plafonné à 1 réunion)

Un membre du conseil reçoit, au titre de sa participation aux séances du conseil d'administration, une part fixe de 8 000 euros annuelle ainsi qu'une part variable de 2 000 euros par séance, attribuable en fonction de sa présence, le nombre de séances global rétribué sur une année pleine étant plafonné à sept ; en conséquence, le montant maximum versé au titre des réunions du conseil d'administration ne peut pas excéder 22 000 euros pour un siège d'administrateur donné.

Ce montant sera réparti entre administrateurs entrants et sortants en cas de modification de la composition du conseil d'administration au cours d'un exercice donné.

À ces montants, il convient d'ajouter la rémunération perçue au titre de la participation, le cas échéant, aux différents comités spécialisés du conseil telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

À titre indicatif, un administrateur qui serait par ailleurs membre (non-président) de tous les comités percevrait, sur une année pleine pour un taux de présence de 100 % à toutes les réunions du conseil d'administration et des comités, une rémunération de 57 000 euros.

Compte tenu des responsabilités et de la charge de travail induite par les fonctions de président d'un comité, le montant de la rémunération versée aux présidents des comités spécialisés est supérieur à celui versé aux membres de ces comités.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de rémunération revenant aux administrateurs issus de BPCE est attribuée et versée directement à BPCE et non aux administrateurs.

Compte tenu de la renonciation du président du conseil d'administration à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur, il est précisé, en tant que de besoin, que cette politique ne s'applique pas au président du conseil d'administration.

(1) Conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de rémunération qui revenait à Laurent Mignon, en qualité d'administrateur, était attribuée et versée directement à BPCE.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les modalités de répartition de la rémunération fixe et variable des administrateurs ont été arrêtées par le conseil d'administration pour l'exercice 2021, étant observé que celles-ci sont susceptibles d'être adaptées par le conseil d'administration en cas de changement dans la composition du conseil d'administration ou d'une évolution pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail ou des responsabilités.

Il est précisé, conformément à l'article R. 22-10-14 II 5° du Code de commerce, que la durée des mandats des membres du conseil d'administration est détaillée dans le tableau de synthèse de la composition du conseil d'administration (*cf section 2.1.2 du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel*). Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Tout administrateur peut également démissionner de ses fonctions sans avoir à se justifier. En cas de vacance par décès ou par démission d'un administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations effectuées par le conseil sont ensuite soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale. Enfin, aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

Président du conseil d'administration

La rémunération du président du conseil d'administration de Natixis est fixée par le conseil d'administration en prenant en compte à la fois son parcours et les pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle de Laurent Mignon au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration est de 300 000 euros bruts et est inchangée depuis 2018.

La seule modification porte sur le fait que le Président du conseil d'administration de Natixis a renoncé au versement d'une rémunération en tant qu'administrateur représentant de BPCE, rémunération qui était par ailleurs versée directement à BPCE et non au Président, en application des règles du Groupe.

Pour l'exercice 2021, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle approuvés par le conseil d'administration du 11 février 2021 après revue du comité des rémunérations sont les suivants :

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2021

Cible fixée à 100 % de la rémunération fixe avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 156,75 % de la rémunération fixe

Critères quantitatifs Performance financière BPCE*	25 %	<ul style="list-style-type: none">■ 12,5 % RNPG■ 8,3 % coefficient d'exploitation■ 4,2 % PNB
Critères quantitatifs Performance financière Natixis*	45 %	<ul style="list-style-type: none">■ 11,25 % PNB■ 11,25 % RNPG■ 11,25 % coefficient d'exploitation■ 11,25 % ROTE
Critères stratégiques	30 %	<ul style="list-style-type: none">■ 10 % Finalisation et lancement du nouveau Plan Stratégique■ 5 % Avancées des chantiers Transformation■ 5 % Supervision en matière de contrôle et de risques■ 5 % Accentuer dans les différents métiers le positionnement de Natixis comme acteur impactant sur les sujets de RSE et de transition énergétique■ 5 % Impulser et favoriser l'engagement des collaborateurs

* Données sous-jacentes.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD V du 20 mai 2019. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps, et est soumis à condition de présence et de performance.

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-14 II 5° du Code de commerce, que Laurent Mignon a été nommé en qualité de président du conseil d'administration de Natixis le 1^{er} juin 2018, jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du président du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-47 du Code de commerce.

Directeur général

Rémunération fixe

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

Pour l'exercice 2021, la rémunération fixe annuelle de Nicolas Namias demeure à 800 000 euros bruts.

Rémunération variable annuelle

La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice, appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations, sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Les critères intègrent des objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et de Natixis, et des objectifs stratégiques y compris en matière de RSE.

La rémunération variable cible annuelle est maintenue à 100% de la rémunération fixe, soit 800 000 euros bruts en année pleine.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est attribuée sous forme de titres ou instruments équivalents. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Attribution dans le cadre du plan de rémunération à long terme

Le directeur général est éligible à des attributions dans le cadre de plans de rémunération à long terme (« LTIP CDG ») à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, correspondant à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute, dont l'acquisition est conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance.

Il est précisé que le cumul des attributions de rémunération variable (variable annuel et LTIP) au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

Avantages annexes

Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis. Le directeur général dispose d'un véhicule de fonction.

Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

Avantages postérieurs au mandat

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts).

Indemnités de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE, ou pour faire valoir ses droits à la retraite.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant. Le conseil d'administration de Natixis a apporté le 11 février 2021 les précisions suivantes : l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices précédents, et non par semestre, afin de refléter le processus de définition et de suivi des budgets qui est effectué sur un exercice complet. En outre les données relatives au RNPG et ROE pour apprécier l'atteinte du budget seront les données sous-jacentes :

1. RNPG sous jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
2. ROE sous jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le conseil d'administration a décidé le 11 février 2021 les éléments suivants :

- Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite.
- En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans.
- Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.

Il est précisé que les dispositifs d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires de Natixis à intervenir en mai 2021.

Information au titre de l'article R. 22-10-14 II 5° du Code de commerce

Nicolas Namias a été nommé en qualité de directeur général par le conseil d'administration du 3 août 2020, avec effet au 4 août 2020, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du directeur général sont celles visées aux articles L. 225-51-1 et L. 225-55 du Code de commerce.

II Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2020

L'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2020 a statué sur les éléments de la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général.

Président du conseil d'administration – Rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 et/ou attribués au titre de cet exercice

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 20 mai 2020, Laurent Mignon a reçu 300 000 euros bruts sur l'exercice 2020 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

Directeur général – Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 et/ou attribués au titre de cet exercice à François Riahi (du 1^{er} janvier au 3 août 2020)

Rémunération fixe

La rémunération fixe du directeur général pour l'exercice 2020 était de 800 000 euros bruts en année pleine (inchangée par rapport à l'année précédente), soit 473 118 euros pour François Riahi sur 2020 (prorata temporis).

Il est précisé que la rémunération fixe versée à François Riahi au cours de l'exercice 2020 au titre de son mandat de directeur général de Natixis représente 75% de la rémunération totale attribuée.

Rémunération variable annuelle

Pour l'exercice 2020, la cible de la rémunération variable annuelle de François Riahi avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de François Riahi était de 960 000 euros en année pleine, soit 560 000 euros sur 2020 (prorata temporis).

Le conseil d'administration a décidé de ne pas octroyer de rémunération variable annuelle à François Riahi au titre de l'exercice 2020.

Attribution gratuite d'actions de performance

Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2020, lors de sa séance du 20 mai 2020, à l'attribution de 77 783 actions de performance au profit de François Riahi, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 93 339 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00246 % du capital à la date de l'attribution. Cette attribution correspondait à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de François Riahi.

L'acquisition est soumise à condition de présence au sein du Groupe BPCE et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE. La condition de présence a été levée par décision du conseil d'administration du 3 août 2020 sur l'ensemble des éléments de rémunération variable différée précédemment octroyées à François Riahi et en cours d'acquisition ; les autres conditions d'acquisition ont été maintenues.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices.

À l'échéance de la période d'acquisition de 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

Avantages annexes

François Riahi a bénéficié en 2020 du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis, soit 1 625 euros.

François Riahi a bénéficié d'une protection sociale en matière de couverture santé et de prévoyance dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants. Il est précisé que le montant des cotisations patronales correspondant à cette protection s'élève à 13 302 euros.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, François Riahi a effectué des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Dans le cadre de ce dispositif dont les cotisations sont financées par le directeur général et non par Natixis, François Riahi a effectué un versement de 69 391 euros en 2020.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Dans le cadre du départ de François Riahi, le conseil d'administration du 3 août 2020 a décidé du versement d'une indemnité de non-concurrence de 400 000 euros correspondant à six mois de rémunération fixe, versés en 6 mensualités.

Le conseil d'administration du 11 février 2021 a décidé d'adopter la recommandation du comité des rémunérations à la suite du réexamen des conditions financières de cessation de fonction de François Riahi. En conséquence, le conseil a pris acte que le versement de l'indemnité de cessation de fonction versé à François Riahi était irrégulier et a décidé d'en demander la restitution à François Riahi. Il est précisé que cette décision ne remet pas en cause le rôle de François Riahi dans le développement de Natixis, notamment dans le contexte de crise lié à la COVID.

Directeur général – Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 et/ou attribués au titre de cet exercice à Nicolas Namias (du 4 août au 31 décembre 2020)

Les éléments de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2020 sont conformes aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 20 mai 2020. Lors de sa séance du 3 août 2020, le conseil d'administration a décidé de maintenir pour Nicolas Namias des composantes de rémunération similaires à celles prévues précédemment.

Rémunération fixe

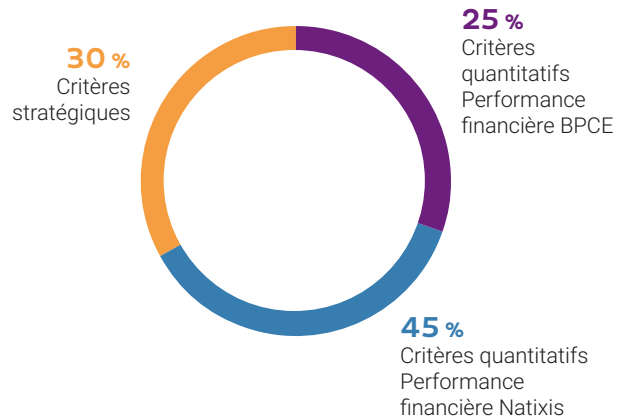
La rémunération fixe du directeur général pour l'exercice 2020 était de 800 000 euros bruts en année pleine, soit 330 159 euros pour Nicolas Namias sur 2020 (prorata temporis).

Il est précisé que la rémunération fixe versée à Nicolas Namias au cours de l'exercice 2020 au titre de son mandat de directeur général de Natixis représente 63% de la rémunération totale attribuée.

Rémunération variable annuelle

Pour l'exercice 2020, le conseil d'administration lors de sa séance du 3 août 2020, a fixé la cible de la rémunération variable annuelle de Nicolas Namias à 100 % de la rémunération fixe, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 156,75 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de Nicolas Namias était de 800 000 euros en année pleine, soit 333 333 euros sur 2020 (prorata temporis).

Les objectifs définis pour l'exercice 2020 étaient les suivants :



- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 10 % affectés à la préparation du nouveau plan stratégique et au renforcement de la distribution aux réseaux CE & BP ; les quatre autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à l'avancée des chantiers Transformation & Corporate Culture de Natixis, à l'accentuation du positionnement de Natixis comme acteur impactant sur les sujets de RSE et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants.

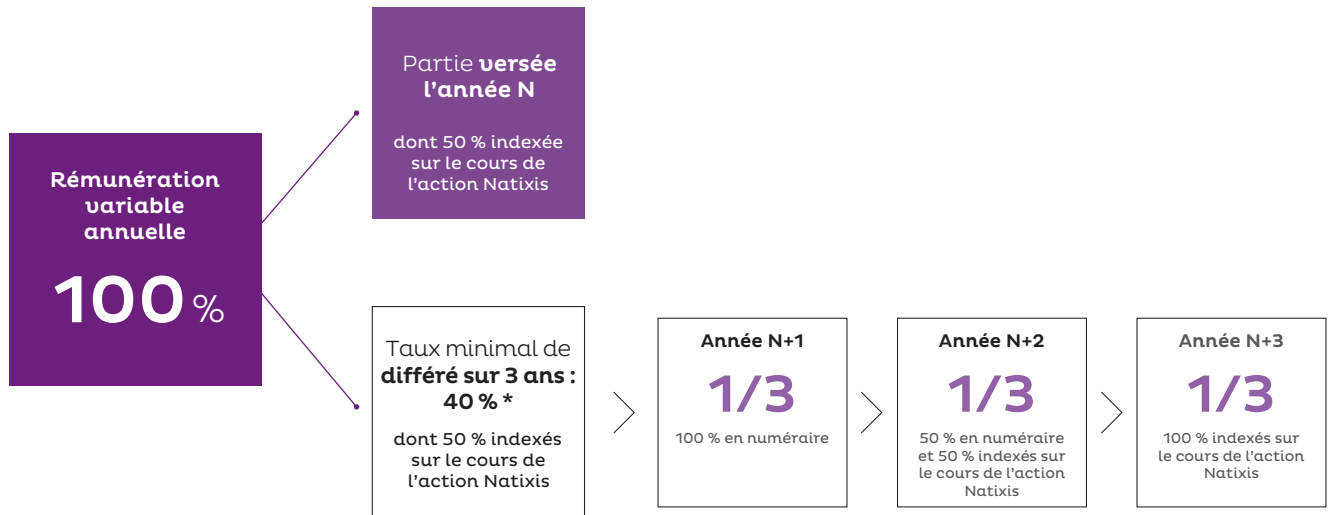
Le conseil d'administration a apprécié le niveau de performance de Nicolas Namias au regard des critères définis pour 2020 et, après recueil de l'avis du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer 190 581 euros bruts à Nicolas Namias, soit 57,17 % de la rémunération variable cible :

- au titre des critères quantitatifs BPCE : 48,70 % de la cible bonus annuelle, soit 40 581 euros pour Nicolas Namias ;
- au titre des critères quantitatifs Natixis : 20,00 % de la cible bonus annuelle, soit 30 000 euros pour Nicolas Namias ;
- au titre des critères stratégiques : 120 % de la cible bonus annuelle, soit 120 000 euros pour Nicolas Namias.

Une partie sera versée en 2021, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 98 538 euros ; l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 92 043 euros. Ce montant différé sera versé par tiers en 2022 (100 % en numéraire), 2023 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis) et 2024 (100 % indexés sur le cours de Natixis), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2020 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2021.

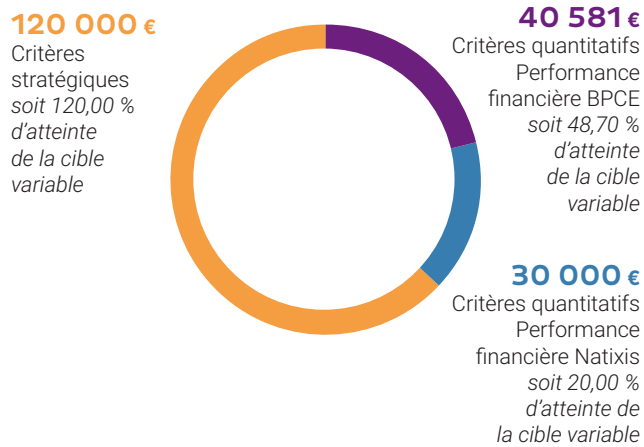
Rappel de la structure de rémunération variable différée en vigueur en 2020



* Règles CRD IV de proportion de la rémunération variable annuelle différée. Partie différée soumise à conditions de présence et de performance.

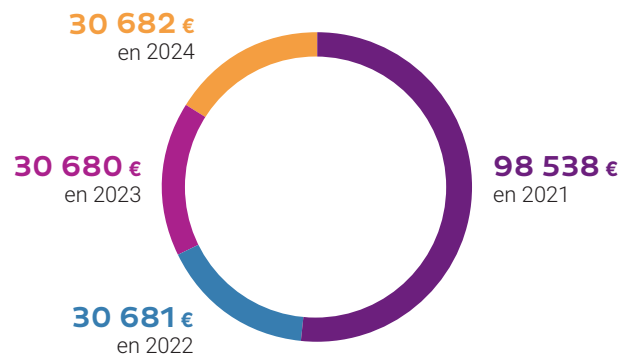
Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020

Rémunération variable annuelle de Nicolas Namias au titre de l'exercice 2020, pour la période du 4 août au 31 décembre 2020



Ventilation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020 par échéance de versement

Nicolas Namias, directeur général du 4 août au 31 décembre 2020



48 % de la rémunération variable annuelle de Nicolas Namias au titre de l'exercice 2020 sont différés en 2022, 2023 et 2024, dont 50 % seront indexés.

Attribution gratuite d'actions de performance

Nicolas Namias n'a bénéficié d'aucune attribution dans le cadre du Long Term Incentive Plan 2020 à destination des membres du comité de direction générale de Natixis.

Avantages annexes

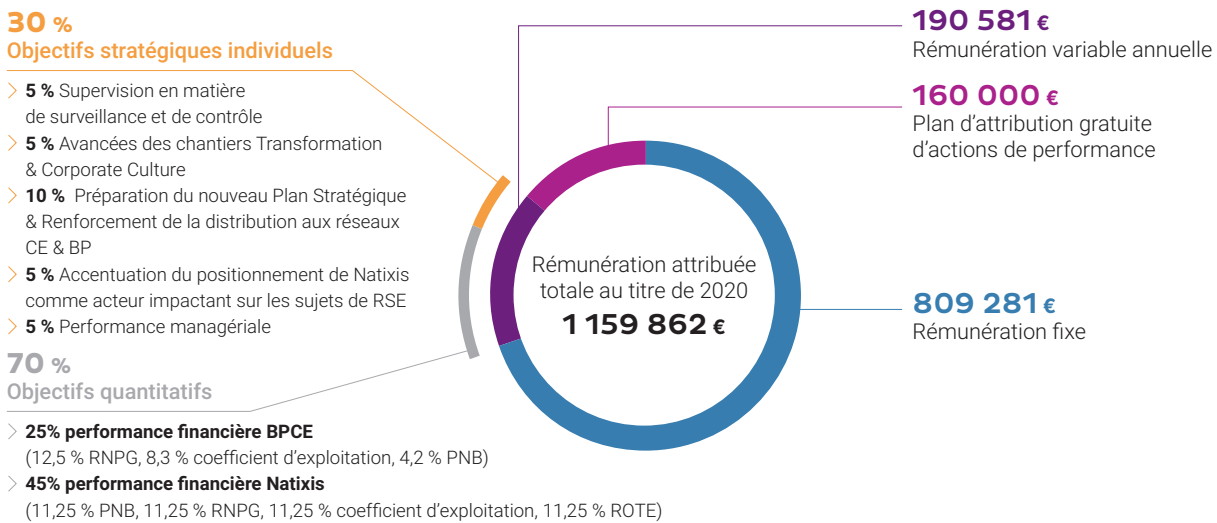
Nicolas Namias a bénéficié du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de

Natixis, soit 670 euros. L'avantage en nature lié au véhicule de Nicolas Namias s'est élevé à 3 710 euros.

Nicolas Namias a bénéficié d'une protection sociale en matière de couverture santé et de prévoyance dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants. Il est précisé que le montant des cotisations patronales correspondant à cette protection s'élève à 5 979 euros.

Structure de la rémunération totale attribuée au titre de la fonction de directeur général pour l'exercice 2020

(cumul des rémunérations au titre de leur mandat de directeur général, de François Riahi pour la période du 1^{er} janvier au 3 août 2020 et de Nicolas Namias pour la période du 4 août au 31 décembre 2020)



Avantages postérieurs à l'emploi

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Le dispositif « article 82 » applicable à son prédécesseur n'a pas été reconduit pour Nicolas Namias.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Nicolas Namias n'a perçu aucune indemnité de cessation de fonction ou de non-concurrence en 2020.

Information sur les rémunérations au titre de l'article L. 22-10-9 I 6° et 7° du Code de commerce

	2020	2019	2018	2017	2016
Performance de Natixis – RNPG sous-jacent	517	1 370	1 607	1 715	1 372
Var. vs N-1	(62,3) %	(14,7) %	(6,3) %	25,0 %	2,1 %
Performance de Natixis – PNB sous-jacent	7 405	9 177	9 500	9 497	8 700
Var. vs N-1	(19,3) % ^(d)	(3,4) %	0,0 %	9,2 %	1,6 %
Performance de Natixis – Coex sous-jacent	77,3 %	71,3 %	70,9 %	68,9 %	71,4 %
Var. vs N-1	6,0 pp	0,4 pp	2 pp	(2,5) pp	2,4 pp
Performance de Natixis – ROTE sous-jacent	3,0 %	10,0 %	12,0 %	12,3 %	9,9 %
Var. vs N-1	(7) pp	(2) pp	(0,3) pp	2,4 pp	0,1 pp
Rémunération attribuée au directeur général ^(a)	1 159 862	1 950 646	2 023 129	2 815 242	1 914 761
Var. vs N-1	(40,5) %	(3,6) %	(28,1) %	47,0 %	(7,0) %
Rémunération attribuée moyenne des salariés ^(c)	112 712	126 915	126 064	131 739	125 697
Var. vs N-1	(11,2) %	0,7 %	(4,3) %	4,8 %	5,8 %
Ratio d'équité sur moyenne ^(c)	10,3	15,4	16	21,4	15,2
Var. vs N-1	(5,1)	(0,6)	(5,4)	6,2	(2,1)
Ratio d'équité sur médiane ^(c)	14,1	22,9	24,4	34,9	24,5
Var. vs N-1	(8,8)	(1,5)	(10,5)	10,4	(2,5)
Rémunération attribuée au président du conseil d'administration ^(b)	300 000	300 000	175 000	0	0
Var. vs N-1	0	71,4 %			
Ratio d'équité sur moyenne ^(c)	2,7	2,4	1,4	N/A	N/A
Var. vs N-1	0,3	1,0			
Ratio d'équité sur médiane ^(c)	3,6	3,5	2,1	N/A	N/A
Var. vs N-1	0,1	1,4			

(a) Rémunération attribuée au titre de chaque année et au titre de la fonction de directeur général de Natixis, incluant les attributions gratuites d'actions. Pour information, le directeur général de Natixis était Laurent Mignon jusqu'au 31 mai 2018, François Riahi du 1^{er} juin 2018 au 3 août 2020 et Nicolas Namias à compter du 4 août 2020.

(b) Rémunération attribuée au titre de chaque année et au titre de la fonction de président du conseil d'administration de Natixis. Pour information, le président du conseil d'administration de Natixis était François Pérol jusqu'au 31 mai 2018, et Laurent Mignon à compter du 1^{er} juin 2018.

(c) La rémunération moyenne et médiane attribuée chaque année aux salariés de Natixis S.A., incluant les succursales à l'international, et utilisée pour calculer les ratios d'équité, est calculée sur les collaborateurs permanents sur chaque exercice (salariés CDI temps plein et présents toute l'année, hors mandataires sociaux) et correspond à la rémunération fixe, à laquelle sont ajoutés le montant de la rémunération variable totale attribuée, y.c. les attributions gratuites d'actions, et les montants de participation et intéressement versés dans l'année au titre de l'exercice précédent. Conformément aux recommandations de l'AFEP, les indemnités liées aux départs des dirigeants ou des salariés sont exclues des rémunérations attribuées calculées.

(d) A périmètre comparable (cession de Coface), l'évolution du PNB sous-jacent entre 2019 et 2020 est de -12,5%.

Nota : pp = point de pourcentage.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au directeur général de Natixis

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	François Riahi, 473 118 € Nicolas Namias, 330 159 €	La rémunération fixe du directeur général pour l'exercice 2020 était de 800 000 euros bruts en année pleine, soit respectivement 473 118 euros pour François Riahi et 330 159 euros pour Nicolas Namias.
Rémunération variable annuelle au titre de 2020	François Riahi, - Nicolas Namias, 190 581 €	<p>La cible de la rémunération variable annuelle de Nicolas Namias avait été fixée à 100% de sa rémunération fixe (vs 120% pour François Riahi), avec une amplitude de 0 à 156,75% de la cible, soit un maximum de 156,75% de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de Nicolas Namias était de 800 000 euros en année pleine, soit 333 333 euros sur l'exercice 2020 (prorata temporis).</p> <p>Les objectifs définis pour l'exercice 2020 étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ; ■ 30 % d'objectifs stratégiques individuels dont 10 % affectés à la préparation du nouveau plan stratégique et au renforcement de la distribution aux réseaux CE & BP ; les quatre autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à l'avancée des chantiers Transformation & Corporate Culture de Natixis, à l'accentuation du positionnement de Natixis comme acteur impactant sur les sujets de RSE et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants. <p>Le conseil d'administration a apprécié le niveau de performance au regard des critères d'appréciation définis pour 2020 et, après recueil de l'avis du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer 190 581 euros bruts à Nicolas Namias.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ au titre des critères quantitatifs BPCE : 40 581 euros, soit 48,70 % de la cible variable annuelle ; ■ au titre des critères quantitatifs Natixis : 30 000 euros, soit 20,00 % de la cible variable annuelle ; ■ au titre des critères stratégiques: 120 000 euros, soit 120,00 % de la cible variable annuelle. <p>Une partie sera versée en 2021, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 98 538 euros ; l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 92 043 euros. Ce montant différé sera versé par tiers en 2022 (100 % en numéraire), 2023 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis) et 2024 (100 % indexés sur le cours de Natixis), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance. Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2020 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2021.</p> <p>Le conseil a par ailleurs décidé de ne pas octroyer de rémunération variable annuel à François Riahi au titre de l'exercice 2020.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2020, François Riahi et Nicolas Namias n'ont bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2020, François Riahi et Nicolas Namias n'ont bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	77 783 actions de performance attribuées à François Riahi 0 action de performance attribuée à Nicolas Namias	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune option d'action n'a été octroyée à François Riahi et Nicolas Namias au cours de l'exercice 2020. ■ Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2020, lors de sa séance du 20 mai 2020, à l'attribution de 77 783 actions de performance au profit de François Riahi, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 93 339 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00246 % du capital à la date de l'attribution. Cette attribution correspondait à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de François Riahi.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> ■ L'acquisition est soumise à condition de présence au sein du Groupe BPCE et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE. La condition de présence a été levée par décision du conseil d'administration du 3 août 2020 sur l'ensemble des éléments de rémunération variable différée précédemment octroyées à François Riahi et en cours d'acquisition ; les autres conditions d'acquisition ont été maintenues. ■ La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ■ performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ; ■ performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ; ■ performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ; ■ performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises. Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire. ■ Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices. À l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.
Indemnité de non-concurrence	<p>François Riahi 400 000 € d'indemnité de non-concurrence</p> <p>Nicolas Namias N/A</p>	Dans le cadre du départ de François Riahi, le conseil d'administration du 3 août 2020 a décidé du versement d'une indemnité de non-concurrence de 400 000 euros correspondant à six mois de rémunération fixe, versés en 6 mensualités.
Indemnité de cessation des fonctions	<p>François Riahi <i>cf. commentaire</i></p> <p>Nicolas Namias N/A</p>	<p>Le conseil d'administration du 11 février 2021 a décidé d'adopter la recommandation du comité des rémunérations à la suite du réexamen des conditions financières de cessation de fonction de François Riahi. En conséquence, le conseil a pris acte que le versement de l'indemnité de cessation de fonction versé à François Riahi était irrégulier et a décidé d'en demander la restitution à François Riahi.</p> <p>Il est précisé que cette décision ne remet pas en cause le rôle de François Riahi dans le développement de Natixis, notamment dans le contexte de crise lié à la COVID, qui justifiait dans son principe une indemnité de départ.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Dispositif Groupe BPCE Article 82 pour François Riahi	Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, François Riahi a effectué des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Dans le cadre de ce dispositif dont les cotisations sont financées par le directeur général et non par Natixis, François Riahi a effectué un versement de 69 391 euros en 2020.
Rémunération des administrateurs	-	En 2020, François Riahi et Nicolas Namias n'ont perçu aucune rémunération en tant qu'administrateur au titre de l'exercice 2020 dans le cadre de leurs responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	1 625 € pour François Riahi 670 € + 3 710 € pour Nicolas Namias	François Riahi et Nicolas Namias ont bénéficié du versement d'un complément familial selon les modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis. L'avantage en nature lié au véhicule de Nicolas Namias s'est élevé à 3 710 euros.
Régime santé/prévoyance		Le directeur général bénéficie d'une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.

Synthèse des conventions réglementées en vigueur

Nature de la convention	Date d'approbation par l'assemblée générale	Personnes intéressées à la convention	Description de la convention	Montant
Contrat de prestation d'infogérance entre Natixis et BPCE-IT/ALBIAN-IT	Soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2021	<u>Administrateur concerné au jour de l'opération</u> : Nicole Etchegoinberry, président du directoire de la CE Loire-Centre	Le conseil d'administration de Natixis a autorisé, le 17 décembre 2020, la conclusion du contrat de prestation d'infogérance entre Natixis et BPCE-IT/ALBIAN-IT ayant pour objet le rapprochement des activités Infrastructure, Production et Sécurité de Natixis (activité « IPS ») et de BPCE IT aux fins d'optimiser et de renforcer la qualité de services de production informatique rendus à Natixis.	Sans impact financier en 2020
Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale	Soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2021	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u> : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, BPCE étant également administrateur de Natixis Investment Managers et d'Ostrum Asset Management, Alain Condominas, administrateur de Natixis et administrateur d'Ostrum Asset Management, Christophe Pinault, administrateur de Natixis et administrateur de Natixis Investment Managers, François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.	Le conseil d'administration de Natixis a autorisé, le 23 juin 2020, la conclusion d'un protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management (« LBPAM »), en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale (« LBP »), ayant pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management.	Sans impact financier en 2020
Accords de partenariat conclus entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A. et BPCE Vie	Assemblée générale du 20 mai 2020	<u>Personnes directement ou indirectement intéressées au jour de l'opération</u> : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, Thierry Cahn et Françoise Lemalle, membres du conseil de surveillance de BPCE et membres du conseil d'administration de Natixis.	Le conseil d'administration de Natixis a autorisé, le 19 décembre 2019, la conclusion de nouveaux accords (un accord de modification des nouveaux accords de partenariat entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et BPCE Vie et un avenant au Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre BPCE Vie et CNP Assurances en présence de Natixis) dans le but de prolonger le partenariat commercial existant entre les groupes BPCE et CNP Assurances.	Sans impact financier en 2020

SYNTHÈSE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR

Nature de la convention	Date d'approbation par l'assemblée générale	Personnes intéressées à la convention	Description de la convention	Montant
<p>Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés</p>	<p>Assemblée générale du 28 mai 2019</p>	<p><u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u>: Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, Thierry Cahn, Françoise Lemalle, Alain Condaminas, et Stéphanie Paix, membres du conseil de surveillance de BPCE et membres du conseil d'administration de Natixis.</p> <p><u>Administrateurs intéressés au jour de l'opération</u>: Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE, Philippe Sueur, membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Île-de-France, Sylvie Garcelon, directeur général de Casden Banque Populaire.</p>	<p>Le conseil d'administration a autorisé, le 12 septembre 2018, la signature d'un Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties, Crédit-bail, Affacturage, Crédit à la consommation et Titres de son pôle Services Financiers Spécialisés. L'objectif de cette opération est de permettre à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light. Natixis investirait ainsi jusqu'à 2,5 Md€ sur la durée de son plan stratégique New Dimension, principalement dans les activités de gestion d'actifs, contre 1 Md€ initialement prévus.</p>	<p>Sans impact financier en 2020</p>
<p>Cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés</p>	<p>Assemblée générale du 28 mai 2019</p>	<p><u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u>: Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, Thierry Cahn et Françoise Lemalle, membres du conseil de surveillance de BPCE et membres du conseil d'administration de Natixis.</p> <p><u>Administrateurs intéressés à l'opération</u>: Alain Condaminas, directeur général de la Banque Populaire Occitane, Christophe Pinault, président du directoire de la CE Bretagne Pays de Loire, Sylvie Garcelon, directeur général de Casden Banque Populaire, Philippe Sueur, membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Île-de-France et Nicole Etchegoïnberry, président du directoire de la CE Loire-Centre.</p>	<p>Le conseil d'administration, le 12 février 2019, a approuvé les conditions du Projet Smith et autorisé la signature des contrats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le contrat de cession par Natixis à BPCE de l'intégralité des titres détenus par cette dernière dans CECG, Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Financement ; ■ le contrat de cession par Natixis à BPCE du fonds de commerce EuroTitres <p>Cette opération permet à Natixis de renforcer sa capacité de développement stratégique et donne à Natixis des marges de manœuvre stratégiques accrues pour accélérer le déploiement de son modèle asset-light en consolidant ses expertises différenciantes, à forte valeur ajoutée, peu consommatrices de capital et à faible coût du risque.</p>	<p>Sans impact financier en 2020</p>

Nature de la convention	Date d'approbation par l'assemblée générale	Personnes intéressées à la convention	Description de la convention	Montant
Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine	Assemblée générale du 24 mai 2016	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion du Protocole d'indemnisation</u> : BPCE administrateur de Banque Palatine et de Natixis, représentée par Daniel Karyotis au conseil d'administration de Natixis, Michel Grass, administrateur de la Banque Palatine et de Natixis.	Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2016, la conclusion d'un protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis.	Les charges comptabilisées au titre de l'exercice 2020 se sont élevées à 345 000 €.
Avenant au Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine	Assemblée générale du 23 mai 2017	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de l'avenant au Protocole d'indemnisation</u> : BPCE, administrateur de Banque Palatine et Natixis, représentée par Marguerite Bérard-Andrieu au conseil d'administration de Natixis, Sylvie Garcelon, administrateur de Banque Palatine et de Natixis.	Le conseil d'administration a autorisé, le 9 février 2017, la conclusion d'un avenant au protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine. Cet avenant modifie le montant de l'indemnisation de Natixis afin de prendre en compte un surcoût non anticipé par les parties lors de la conclusion du protocole.	Sans impact financier en 2020.
Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE	Assemblée générale du 19 mai 2015	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u> : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Alain Condaminas, Catherine Halberstadt, Didier Patault, Thierry Cahn et Pierre Valentin, membres du conseil de surveillance de BPCE et membres du conseil d'administration de Natixis.	Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances. Les discussions avec CNP ont permis d'aboutir à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général ainsi qu'aux différents contrats spécifiques autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015.	Sans impact financier en 2020.

SYNTHÈSE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR

Nature de la convention	Date d'approbation par l'assemblée générale	Personnes intéressées à la convention	Description de la convention	Montant
Programme d'émission de dette aux US dit 3a2 mis en place par BPCE et avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE	Convention, approuvée par l'assemblée générale du 21 mai 2013 et avenant approuvé par l'assemblée générale du 20 mai 2014	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u> : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, Stève Gentili, Didier Patault, Thierry Cahn, Alain Condaminas, Catherine Halberstadt et Pierre Valentin membres du conseil de surveillance de BPCE, et administrateurs de Natixis, Philippe Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Île-de-France, administrateur de Natixis, Stéphanie Paix, présidente du directoire de la CE Rhône Alpes, administrateur de Natixis, BPCE représenté par Daniel Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.	Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci est consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis. Le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à cette convention qui vise à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.	Les produits comptabilisés par la succursale Natixis New York au titre de cette convention se sont élevés à 466 730 USD pour l'exercice 2020.
Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE	Assemblée générale du 29 mai 2012	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u> : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, Stève Gentili, Didier Patault, Bernard Jeannin, Jean Criton membres du conseil de surveillance de BPCE et administrateurs de Natixis, Olivier Klein et Philippe Queuille, membres du directoire de BPCE et administrateurs de Natixis, Philippe Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Île-de-France, administrateur de Natixis, BPCE représenté par Nicolas Duhamel, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.	Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2012, une convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE, qui vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées. Elle prévoit une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE.	Les charges comptabilisées au titre de l'exercice 2020 se sont élevées à 32 644 552 €.
Convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales acquises par le groupe Banque Populaire à HSBC	Assemblée générale du 30 avril 2009	<u>Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération</u> : Philippe Dupont, président du directoire, Jean-Louis Tourret, vice-président du conseil de surveillance, Philippe Queuille, Jean Clochet, Stève Gentili, Yvan de la Porte du Theil, Bruno Mettling et Bernard Jeannin, membres du conseil de surveillance de Natixis.	Le conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banque Populaire, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord.	Sans impact financier en 2020.

SYNTHÈSE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR

Nature de la convention	Date d'approbation par l'assemblée générale	Personnes intéressées à la convention	Description de la convention	Montant
Convention de prestation de services et de partenariat « Click'n Trade » entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine	Convention autorisée par le conseil de surveillance d'IXIS CIB avant la fusion au sein de Natixis	N/C	Le conseil de surveillance a autorisé, le 6 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB.	Les charges comptabilisées au titre de l'exercice 2020 se sont élevées à 61 944 €.
Lettres d'engagement et cautionnements solidaires résiliés ou achevés	Convention autorisée par le conseil de surveillance d'IXIS CIB avant la fusion au sein de Natixis	N/C	IXIS CIB a été amené à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs et ses filiales américaines. L'ensemble de ces lettres sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement.	Les charges comptabilisées au titre de l'exercice 2020 se sont élevées à 305 857 €.

Délégations et autorisations financières en cours de validité et utilisation par le conseil d'administration

Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital en 2020

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
28/05/2019	25	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	2,5 %/0,1 % ^(b) du capital social	37 mois	10/04/2020	5 757 411 € ^(f) (0,11402 %)
					20/05/2020	428 189 € ^(f) (0,00847 %)
28/05/2019	26	En vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital social	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	27	En vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	1,5 Md€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	28	En vue d'augmenter le capital social par émission, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	500 M€ ^{(a)(c)}	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	29	En vue d'augmenter le capital social par émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	500 M€ ^{(a)(d)}	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	30	En vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription	10 % du capital social ^(d)	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	31	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou autres	1,5 Md€ ^{(a)(c)}	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	32	En vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale ^(e)	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	33	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	50 M€ ^{(a)(c)}	26 mois	Néant	Néant

(a) Montant nominal maximum.

(b) Pour les dirigeants mandataires sociaux. Montant s'imputant sur le plafond de 2,5 %.

(c) Montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la résolution n° 27 de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (1,5 milliard d'euros).

(d) Montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la résolution n° 27 de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (1,5 milliard d'euros) et sur le plafond fixé dans la résolution n° 28 de ladite assemblée générale (500 millions d'euros). Pour la délégation de la résolution n° 29, les émissions d'actions ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 20 % du capital par an).

(e) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 27 de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (1,5 milliard d'euros). Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale).

(f) La valorisation au cours de bourse est présentée au tableau de la section 7.4.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2021

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du montant du dividende ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1er janvier au 3 août 2020 ou attribués au titre de la même période à François Riahi, directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 3 août au 31 décembre 2020 ou attribués au titre de la même période à Nicolas Namias, directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées en 2020 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
- Ratification de la cooptation de Catherine Leblanc en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Philippe Hourdain en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Nicolas de Tavernost ;
- Nomination de Christophe Pinault en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- Nomination de Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;

- Nomination de Catherine Leblanc en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour le rachat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ; réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Ratification de la modification de l'article 25 des statuts pour mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Rapport du conseil d'administration et texte des résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2021

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel 2020 de Natixis auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : www.natixis.com).

Vingt-neuf résolutions seront soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte le 28 mai 2021 à 15 heures.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les dix-neuf premières résolutions (de la 1^{re} à la 19^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent : (i) l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, (ii) l'approbation des conventions réglementées, (iii) l'approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, (iv) l'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au président du conseil d'administration et au directeur général, (v) l'approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général, et des membres du conseil d'administration, (vi) l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2020 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, (vii) la ratification de la cooptation de deux (2) administrateurs, (viii) le renouvellement du mandat d'un (1) administrateur, (ix) la nomination de trois (3) administrateurs à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, et (x) l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
- les dix résolutions suivantes (de la 20^e à la 29^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent (i) le renouvellement de l'ensemble des autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et mener à bien sa stratégie, (ii) la ratification de la modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et (iii) les pouvoirs pour effectuer les formalités liées à cette assemblée générale mixte.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1^{re} à 19^e résolution)

Approbation des comptes de l'exercice 2020 (1^{re} et 2^e résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) et les comptes consolidés (deuxième résolution) de l'exercice 2020.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Natixis.

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat 2020 (3^e résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis et propose la distribution d'un dividende, payé en numéraire de 0,06 euro par action, conforme aux recommandations de la BCE.

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2020 un résultat net positif de 142 691 880,31 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 3 250 193 296,65 euros, et la réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable ressort à 3 392 885 176,96 euros.

La troisième résolution propose (i) de verser un dividende de 0,06 euro (6 centimes d'euro) par action, prélevé intégralement sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2020, et (ii) d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2020 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions créées postérieurement au 31 décembre 2020 et portant jouissance immédiate, le dividende s'élèverait à 189 357 090,12 euros prélevé sur le bénéfice distribuable et le solde, soit 3 203 528 086,84 euros, serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Le dividende serait détaché de l'action le 2 juin 2021 et mis en paiement à compter du 4 juin 2021.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200A du Code général des impôts) ; ou
- sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au **barème progressif** après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal Français a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;
- les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

En cas d'option à l'imposition des dividendes au barème progressif, la partie des prélèvements sociaux correspondant à la CSG sera déductible des revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2020, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2017	3 137 360 238	0,37	1 160 823 288,06
2018	3 150 288 592	0,78	2 457 225 101,76
2019	0	0*	0*

* Compte tenu du contexte économique lié à l'épidémie de COVID-19 et conformément aux recommandations formulées par la Banque Centrale Européenne (BCE) le 27 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la Société en date du 20 mai 2020 a décidé d'affecter la totalité du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du montant du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice pour l'exercice 2020 de 142 691 880,31 euros,
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 3 250 193 296,65 euros et de la réserve légale dotée en totalité (cette réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social), le bénéfice distribuable s'élève à 3 392 885 176,96 euros,
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :
 - versement aux actionnaires, à titre de dividende, de 6 centimes d'euros par action, et
 - affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2020 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions auto-détenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions créées postérieurement au 31 décembre 2020 et portant jouissance immédiate, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante :

Au dividende	189 357 090,12 €
Au report à nouveau	3 203 528 086,84 €

Il est précisé que les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes. Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au « report à nouveau ».

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « report à nouveau ».

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200 A du Code général des impôts) ;
- ou, sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;
- les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

En cas d'option à l'imposition des dividendes au barème progressif, la partie des prélèvements sociaux correspondant à la CSG sera déductible des revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Le dividende sera détaché de l'action le 2 juin 2021 et mis en paiement le 4 juin 2021.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2020, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2017	3 137 360 238	0,37	1 160 823 288,06
2018	3 150 288 592	0,78	2 457 225 101,76
2019	0	0	0

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4^e résolution)

La quatrième résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes portant sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il est rappelé que dans le cadre de l'activité d'une entreprise, des conventions peuvent être conclues directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'assemblée des actionnaires après la présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes, objet de la quatrième résolution.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes présente les conventions autorisées par le conseil d'administration de Natixis au cours de l'exercice 2020. Pour information, ce rapport comporte également les conventions conclues antérieurement à l'exercice 2020 et ayant continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2020 et qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée générale (cf. chapitre 8 section 8.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Natixis).

Conventions autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2020 :

- le conseil d'administration a autorisé, le 23 juin 2020, la conclusion d'un protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management (« LBPAM »), en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale (« LBP »).

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en Gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management. La convention vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion core taux euro, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBPAM.

À l'issue du rapprochement, Ostrum Asset Management sera par ailleurs dotée d'une plateforme technologique et opérationnelle, capable de répondre aux besoins d'Ostrum Asset Management mais aussi de fournir des prestations à certains affiliés de Natixis Investment Managers et de LBP et à d'éventuels clients tiers. Cette plateforme aura notamment pour objectifs :

- d'offrir une gestion assurantielle à un prix compétitif et un service aux meilleurs standards de marché ;
- d'offrir à ses grands clients une gestion core taux euro aux meilleurs standards d'efficacité opérationnelle pour opérer à moindre coût ;
- de se développer et accueillir d'autres clients externes aux groupes de LBP et BPCE ;
- d'être 100 % en conformité avec les principes de l'investissement socialement responsable.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de fusion (étant précisé que les activités de LBPAM et d'Ostrum Asset Management n'ayant pas vocation à être mises en commun auront été au préalable transférées par ces deux entités). À l'issue de la fusion, Ostrum Asset Management serait détenue à 55 % par Natixis Investment Managers (filiale de Natixis) et à 45 % par Topco (filiale de La Banque Postale).

Les parties sont convenues qu'à l'issue de la fusion, Ostrum Asset Management conservera la dénomination sociale d'« Ostrum Asset Management ».

Ce protocole de partenariat, conclu en date du 28 juin 2020, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2021.

Sont intéressés à cette convention au jour de l'opération **Laurent Mignon, Catherine Halberstadt, Alain Condaminas, Christophe Pinault et François Riahi**.

- Le conseil d'administration a autorisé, le 17 décembre 2020, la conclusion du **contrat de prestations d'infogérance entre Natixis d'une part, et BPCE-IT/ALBIANT-IT d'autre part**.

Ce contrat de prestations d'infogérance en date du 18 décembre 2020 a pour objet le rapprochement des activités Infrastructure, Production et Sécurité de Natixis (activité « IPS ») et de BPCE IT aux fins d'optimiser et de renforcer la qualité de services de production informatique rendus à Natixis. Le regroupement des activités informatiques d'infrastructure, de sécurité et de production applicative de la banque de détail de Natixis S.A. au sein de BPCE-IT vise à transférer au sein de BPCE-IT la gestion des activités informatiques d'infrastructure, de sécurité et de production applicative des métiers de la banque de détail de la direction Infrastructure, Production & Security, dénommée « direction IPS ». Cette « direction IPS » regroupe un ensemble de salariés et de moyens dédiés à la poursuite de cette activité. Afin de garantir le bon fonctionnement de l'entité, l'ensemble de ces moyens sont transférés vers BPCE-IT. Cette opération entraîne le transfert automatique des contrats de travail dans les conditions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du travail pour les salariés rattachés à la « direction IPS » de la société Natixis S.A. ainsi que la reprise de certains contrats avec les prestataires de la « direction IPS ». Ce rapprochement et l'ensemble de ces opérations sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette convention est soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2021.

Les sociétés Natixis, BPCE IT et ALBIANT IT ayant un dirigeant commun en la personne de **Nicole Etchegoïnberry**, ce contrat de prestations d'infogérance constitue une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

La Société a publié sur son site Internet (www.natixis.com) des communiqués d'information présentant notamment les principaux termes de ces conventions.

Quatrième résolution : Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Résolutions 5 à 12 ont trait aux rémunérations des mandataires sociaux

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (5^e résolution)

La cinquième résolution propose à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, notamment les informations relatives aux rémunérations du président du conseil d'administration, du directeur général et des administrateurs (conjointement dénommés, les mandataires sociaux) versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre du même exercice. Ces informations sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans le chapitre 2 section 2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Cinquième résolution : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Avis sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (6^e à 8^e résolution)

Les sixième, septième et huitième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice respectivement à MM. Laurent Mignon, président du conseil d'administration, François Riahi, directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 3 août 2020, et Nicolas Namias, directeur général pour la période du 3 août 2020 au 31 décembre 2020.

Pour chacun de ces dirigeants mandataires sociaux, le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente un tableau exposant les mécanismes et les montants des éléments de rémunération versés en 2020 ou attribués au titre de cet exercice. À ce titre, il est rappelé que, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle de M. François Riahi et de M. Nicolas Namias au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. À cet égard, le conseil d'administration du 11 février 2021 a apprécié le niveau de performance au regard des critères d'appréciation définis pour 2020 et a décidé d'attribuer 190 583 euros bruts à Nicolas Namias. Le conseil a par ailleurs décidé de ne pas octroyer de rémunération variable annuelle à François Riahi au titre de l'exercice 2020.

Il est rappelé que le président du conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable au titre de ses fonctions.

À noter que conformément à la loi Pacte en date du 22 mai 2019, Natixis publie dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise les ratios d'équité pour chaque dirigeant mandataire social, lesquels sont reproduits ci-dessous :

Rémunération du dirigeant mandataire social par rapport à :	Président du conseil d'administration	Directeur général
Rémunération moyenne des salariés de Natixis	2,7	10,3
Rémunération médiane des salariés de Natixis	3,6	14,1

Sixième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Septième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1^{er} janvier au 3 août 2020 ou attribués au titre de la même période à François Riahi, directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1^{er} janvier au 3 août 2020 ou attribués au titre de la même période à François Riahi, directeur général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Huitième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 3 août au 31 décembre 2020 ou attribués au titre de la même période à Nicolas Namias, directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 3 août au 31 décembre 2020 ou attribués au titre de la même période à Nicolas Namias, directeur général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général, et des membres du conseil d'administration (9^e à 11^e résolution)

Les neuvième, dixième et onzième résolutions ont pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du président du conseil d'administration (neuvième résolution), du directeur général (dixième résolution) et des administrateurs (onzième résolution), telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations sont à la fois (i) la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que (ii) le lien avec la performance.

Dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux dirigeants des mandataires sociaux a été actualisée s'agissant de l'indemnité de cessation de fonction et de non-concurrence :

Concernant l'indemnité de cessation de fonction, il est précisé que l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices précédents, et non par semestre, afin de refléter le processus de définition et de suivi des budgets qui est effectué sur un exercice complet. En outre les données relatives au RNPG et ROE pour apprécier l'atteinte du budget seront les données sous-jacentes.

1. RNPG sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
2. ROE sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le dispositif d'**indemnité de non-concurrence** est modifié pour être clarifié et mis en conformité avec les dernières évolutions du Code Afep-Medef :

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite et aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Membres du conseil d'administration

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros (cf. 36^e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).

Les principaux changements relatifs à la politique de rémunération sont les suivants :

- l'ajustement des modalités de répartition l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration afin de tenir compte de la création du comité RSE ;
- la renonciation du président du conseil d'administration à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur⁽¹⁾.

(1) Conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de rémunération revenant à Laurent Mignon, en qualité d'administrateur, était jusqu'à présent attribuée et versée directement à BPCE.

Sur la base de 15 sièges d'administrateurs et d'un siège de censeur, l'attribution de la rémunération des membres du conseil d'administration répond aux règles suivantes :

Instance	Rémunération	
	Part fixe (prorata temporis de la durée du mandat)	Part variable
Conseil d'administration		
Président	N/A	N/A
Membre	8 000 €	2 000 €/ séance (plafonné à 7 séances)
Comité d'audit		
Président	17 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des risques		
Président	17 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des nominations		
Président	15 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 3 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 3 réunions)
Comité des rémunérations		
Président	15 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 4 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 4 réunions)
Comité RSE		
Président	12 000 €	2 000 €/ réunion (plafonné à 2 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/ réunion (plafonné à 2 réunions)
Comité stratégique		
Président	N/A	12 000 €/ réunion (plafonné à 1 réunion)
Membre	N/A	2 000 €/ réunion (plafonné à 1 réunion)

Neuvième résolution : Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le Document d'Enregistrement Universel de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Dixième résolution : Approbation de la politique de rémunération du directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le Document d'Enregistrement Universel de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Onzième résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le Document d'Enregistrement Universel de Natixis au chapitre 2 section 2.3 et au chapitre 8 section 8.2.2.

Enveloppe globale des rémunérations versées en 2020 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (12^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la douzième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même Code, durant l'exercice 2020.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui du fait du décalage de paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020, s'élève à 180 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend :

- les rémunérations fixes versées en 2020 ;
- les rémunérations variables versées en 2020 au titre de l'année 2019 ; ou
- versées en 2020 et attribuées lors d'exercices antérieurs (2017, 2018 et 2019) ;
- ainsi que les actions gratuites et actions de performance attribuées en 2016, 2017 et 2018, et livrées en 2020.

Douzième résolution : Enveloppe globale des rémunérations versées en 2020 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 180 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Ratification de la cooptation de deux administrateurs (13^e et 14^e résolutions)

À la treizième et la quatorzième résolutions, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation en tant qu'administrateurs de votre Société des personnes suivantes :

- Mme Catherine Leblanc dont la cooptation est intervenue lors du conseil d'administration du 23 juin 2020, en remplacement de M. Bernard Dupouy, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et
- M. Philippe Hourdain dont la cooptation est intervenue lors du conseil d'administration du 23 juin 2020, en remplacement de M. Thierry Cahn, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Mme Catherine Leblanc, 66 ans, est présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest (cf. fiche de Mme Catherine Leblanc au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise »

section 2.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Natixis) et apporte au conseil d'administration son expertise dans les domaines suivants : Banque, Finance, Management d'entreprise, Stratégie d'entreprise, Ressources humaines et Gouvernance/Juridique.

M. Philippe Hourdain, 65 ans, est président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord (cf. fiche de M. Philippe Hourdain au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Natixis) et apporte au conseil d'administration son expertise dans les domaines suivants : RSE/développement durable, Banque, Stratégie d'entreprise, Digital/Technologie et Gouvernance/Juridique.

Treizième résolution : Ratification de la cooptation de Catherine Leblanc en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juin 2020 de Catherine Leblanc en qualité d'administrateur, en remplacement de Bernard Dupouy, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatorzième résolution : Ratification de la cooptation de Philippe Hourdain en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juin 2020 de Philippe Hourdain en qualité d'administrateur, en remplacement de Thierry Cahn, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Renouvellement du mandat d'un administrateur (15^e résolution)

À la quinzième résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'administrateur de M. Nicolas de Tavernost, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Nicolas de Tavernost est président du directoire du Groupe M6 (cf. fiche de M. Nicolas de Tavernost au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Natixis).

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, a proposé le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicolas de Tavernost qui met à profit du conseil d'administration depuis le 31 juillet 2013 son expertise dans les domaines suivants : RSE/développement durable, Finance, Management d'entreprise, Stratégie d'entreprise, Ressources humaines et International.

Quinzième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Nicolas de Tavernost

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Nicolas de Tavernost, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nomination de trois administrateurs, à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs (16^e à 18^e résolution)

Il est rappelé que Natixis a initié dès l'assemblée générale de Natixis du 23 mai 2018 un processus de rééchelonnement des mandats et ce afin de se mettre en conformité avec la recommandation n° 14.2 du Code gouvernement d'entreprise Afep-Medef qui prévoit l'organisation d'un échelonnement des mandats « de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs ».

Dans la continuité de ce processus et afin d'éviter un renouvellement en bloc des administrateurs en 2023, trois administrateurs (parmi les sept dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2023), à savoir M. Christophe Pinault, Mme Diane de Saint-Victor et Mme Catherine Leblanc (i) ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet à l'issue du conseil d'administration du 28 mai 2021 précédant l'assemblée générale annuelle réunie le même jour et (ii) ont accepté de candidater de nouveau, au cours de cette même assemblée générale, aux fonctions d'administrateur.

En conséquence, de la 16^e à la 18^e résolution, il est proposé aux actionnaires de nommer de nouveau :

- M. Christophe Pinault, président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire (cf. fiche de M. Christophe Pinault au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de

Natixis), lequel apporte au conseil d'administration depuis le 28 mai 2019 son expertise dans les domaines suivants : Assurance, Paiements, Gestion d'actifs et de fortune, RSE/développement durable, Banque, Finance, Management d'entreprise, Risques/Suivi de la réglementation, Stratégie d'entreprise, et Contrôle interne/Audit ;

- Mme Diane de Saint Victor, administrateur indépendant (cf. fiche de Mme Diane de Saint Victor au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Natixis), laquelle apporte au conseil d'administration depuis le 4 avril 2019 son expertise dans les domaines suivants : RSE/développement durable, Banque, Management d'entreprise, Stratégie d'entreprise, Contrôle interne/Audit, Ressources humaines, International et Gouvernance/Juridique ;

- Mme Catherine Leblanc, présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest (cf. fiche de Mme Catherine Leblanc au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Natixis), laquelle apporte au conseil d'administration depuis le 23 juin 2020 son expertise dans les domaines suivants : Banque, Finance, Management d'entreprise, Stratégie d'entreprise, Ressources humaines, et Gouvernance/Juridique,

en qualité d'administrateurs, à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sous réserve de l'approbation des résolutions 16 à 18 et à l'issue de l'assemblée générale du 28 mai 2021, l'échelonnement des mandats des administrateurs serait le suivant :

AG 2022	Dominique Duband, Philippe Hourdain, Anne Lalou, Bernard Oppetit
AG 2023	Laurent Mignon, BPCE (représentée par Catherine Halberstadt), Daniel de Beaurepaire, Catherine Pariset, et Henri Proglio (censeur)
AG 2024	Alain Condaminas, Nicole Etchegoinberry, Sylvie Garcelon
AG 2025	Christophe Pinault, Diane de Saint Victor, Catherine Leblanc, Nicolas de Tavernost

Natixis serait ainsi en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef à ce sujet.

Sous réserve de l'approbation des résolutions 13 à 18, la composition du conseil d'administration comporterait toujours quinze administrateurs dont un tiers sont des administrateurs indépendants et ce, dans le respect du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Il serait composé de 7 femmes et de 8 hommes, soit une proportion d'administrateurs de sexe féminin de 47 %.

Seizième résolution : Nomination de Christophe Pinault en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Christophe Pinault en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Christophe Pinault a fait savoir qu'il acceptait ce nouveau mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction, et n'était frappé d'aucune mesure, susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-septième résolution : Nomination de Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Diane de Saint Victor a fait savoir qu'elle acceptait ce nouveau mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction, et n'était frappée d'aucune mesure, susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-huitième résolution : Nomination de Catherine Leblanc en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Catherine Leblanc en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à

l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Catherine Leblanc a fait savoir qu'elle acceptait ce nouveau mandat et qu'elle n'exercerait aucune fonction, et n'était frappée d'aucune mesure, susceptible de lui en interdire l'exercice.

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (19^e résolution)

Au 31 décembre 2020, Natixis détenait 4 014 663 de ses propres actions, soit 0,127 % de son capital, principalement destinées à l'animation du titre Natixis sur les marchés financiers dans le cadre du contrat de liquidité.

Les informations relatives à l'utilisation qui a été faite de la précédente autorisation de rachat d'actions figurent au chapitre 7 « capital et actionariat » section 7.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Il est proposé aux actionnaires de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration étant rappelé que le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action (prix inchangé depuis l'assemblée générale du 19 mai 2015).

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, **dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société**, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital.

Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- l'animation du contrat de liquidité ;
- des attributions ou cessions d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'Épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- l'annulation d'actions ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée générale).

Dix-neuvième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration pour le rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

1) Décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis, ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

2) Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions

pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- 3) Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 4) Décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 155 951 502 euros ;
- 5) Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2020 dans sa 16^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (20^e à 29^e résolution)

Réduction du capital social par annulation d'actions détenues en propre par la Société (20^e résolution)

Par la vingtième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions détenues par Natixis en propre ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendra caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée générale).

Vingtième résolution : Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 26^e résolution.

Renouvellement des autorisations et délégations financières (21^e à 27^e résolution)

Le conseil d'administration dispose d'autorisations et de délégations financières qui lui ont été données en 2019 et qui arrivent à échéance au cours de l'exercice 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée générale de renouveler ces autorisations et délégations financières qui sont toutes destinées à doter votre société de la flexibilité nécessaire à la gestion de sa structure financière (sous réserve de certaines limites/plafonds exposé(e)s ci-après), en permettant notamment au conseil d'administration d'augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées ci-après et dans le tableau synthétique qui suit.

Les projets résolutions vous proposent le renouvellement des délégations financières précédemment autorisées par l'assemblée générale en date du 28 mai 2019.

Le but de ces autorisations et délégations financières est de permettre à votre conseil d'administration, dans une période de 26 mois à compter de votre assemblée générale, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu et avec souplesse, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Ainsi, la vingt et unième résolution vise à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Les vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-septième résolutions visent à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social – selon diverses modalités – avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces augmentations de capital pourraient être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à des titres de créance.

En conséquence, ces résolutions permettent de réaliser des émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'une part (vingt et unième résolution), et/ou avec suppression du droit préférentiel de souscription d'autre part (vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-septième résolutions), sous réserve du respect des plafonds suivants :

- **plafond global** : le montant nominal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (21^e à 27^e résolutions) ne peut pas dépasser 1,5 milliard d'euros, soit environ 30 % du capital existant à ce jour ; et
- **sous plafond** : le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription (22^e à 24^e résolutions) ne peut pas dépasser 500 millions d'euros, soit 10 % du capital social existant à ce jour.

Votre conseil d'administration vous propose de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant votre conseil d'administration à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (27^e résolution) entraînerait, de par la loi,

renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions.

En cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), votre conseil d'administration pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant, à titre réductible.

Dans le cadre de certaines opérations spécifiques, le conseil d'administration pourra (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée générale) :

- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier : c'est l'objet de la **vingt-troisième résolution**. Cette résolution permettrait de déléguer au conseil d'administration la compétence de réaliser des opérations par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite maximale légale de 20 % du capital social par an ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission : c'est l'objet de la **vingt-quatrième résolution**. Cette résolution vise à déléguer au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financée par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : c'est l'objet de la **vingt-cinquième résolution**. Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible. Il s'agit d'un mécanisme comptable permettant d'augmenter le capital social de la société sans apporter de fonds. Cette résolution relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire qui, par dérogation, statue dans les conditions de quorum et majorité d'une assemblée générale ordinaire ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription : c'est l'objet de la **vingt-sixième résolution** ;
- décider une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite de cinquante (50) millions d'euros de nominal : c'est l'objet de la **vingt-septième résolution**. La mise en œuvre d'augmentations de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne aurait notamment pour finalité de renforcer la participation salariale et d'associer de façon étroite les collaborateurs au développement.

Pour chacune de ces délégations (autre que celle faisant l'objet de la 27^e résolution), il serait prévu que le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Si le conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance lors de l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Ces délégations privent d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celles ayant le même objet et qui auraient pu être antérieurement consenties.

Un tableau synthétique ci-dessous présente pour chacune de ces délégations, leurs durées, les conditions, les plafonds applicables et les utilisations possibles.

Vingt et unième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 2) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce;
- 3) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
 - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- 4) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte que si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les actionnaires de la Société n'ont pas de droit de souscription aux valeurs mobilières ainsi émises,
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 6) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 8) Décide la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 27^e résolution.

Vingt-deuxième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- 2) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre par la Société à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- 3) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce;
- 4) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros, étant précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 21^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 23^e et 24^e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

- 6) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
- 7) Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 8) Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 9) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 10) Prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

11) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 10 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 12) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 28^e résolution.

Vingt-troisième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 2) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société.
La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 3) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;

- 4) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros,
 - en tout état de cause, les émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an),
 - il est précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 21^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 22^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution ;
- 7) Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée;
- 8) Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 9) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 10) Prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 11) Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 12) Constate que cette délégation ne prive pas d'effet la 22e résolution de la présente assemblée relative aux offres au public autres que celles visées 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation ;
- 13) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 29e résolution.

Vingt-quatrième résolution : Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-53 et L. 225-147 du Code de commerce :

- 1) Autorise le conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou

donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la 22^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 21^e résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- 2) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 3) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 4) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;
- 6) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 30^e résolution.

Vingt-cinquième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 21^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 2) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 3) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - 4) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 - 5) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 31^e résolution.

Vingt-sixième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1) Délégué au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
- 2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond ou des plafonds applicables à l'émission initiale ;
- 3) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Vingt-septième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- 1) Délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et (ii) le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 21^e résolution soumise à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 2) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;
- 3) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables ;
- 4) Autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail ;
- 5) Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- 6) Autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence

du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

7) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 33^e résolution.

Ratification de la modification des statuts (28^e résolution)

À la vingt-huitième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la décision prise par le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 février 2021, de modifier l'article 25 « Droits de vote » des statuts de la Société afin d'actualiser sa rédaction au regard de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020, portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Vingt-huitième résolution : Ratification de la modification de l'article 25 des statuts pour mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la décision prise par le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 février 2021, de modifier l'article 25 « Droits de vote » des statuts de la Société afin d'actualiser sa rédaction au regard de l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 (laquelle Ordonnance a créé, au sein du Code de commerce, un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ayant modifié la codification des textes applicables).

Pouvoir pour les formalités (29^e résolution)

Enfin, la vingt-neuvième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à cette assemblée générale mixte.

Vingt-neuvième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Pour l'ensemble des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

Annexe : tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre conseil d'administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
19	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	<p><u>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires ■ attribution ou cession d'actions aux salariés ■ attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ; ■ de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ■ remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ■ annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ■ remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ■ animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ■ tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée ■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ■ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. ■ Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix d'achat maximum de 10 € par action (ajustable notamment en cas de regroupement d'actions) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique ■ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation
20	Annulation des actions autodétenues	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois 		
21	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance avec maintien du DPS	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible par votre conseil d'administration pour décider ces émissions, en une ou plusieurs fois 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond Global : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros ■ Plafond : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros venant s'imputer sur le Plafond Global ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix fixé par votre conseil 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible ■ Possibilité d'émettre (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
22	Émission par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, en France ou à l'étranger, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ■ Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas votre conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-après ne s'appliquant pas. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond : cinq cents (500) millions d'euros ■ Émission venant s'imputer sur le Plafond Global ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales de votre Société ■ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ■ Possibilité d'instaurer, sur le marché français et si les circonstances le permettent, un droit de priorité non négociable, le cas échéant réductible, dont le conseil fixera les conditions d'exercice ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
23	Émission par voie d'offres au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des offres faites par placement privé 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond : cinq cents (500) millions d'euros ■ Ne peut en tout état de cause excéder le plafond légalement fixé pour ce type d'offres (à ce jour, 20 % du capital par an) ■ Émission venant s'imputer sur le Plafond Global et sur le plafond de 500 M€ prévu par la résolution relative aux émissions par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital fixés de la même manière que pour la 22^e résolution 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales de votre Société ■ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
24	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée ■ Inclus dans le plafond de la 22^e résolution et dans le Plafond Global ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société (cf. 21^e résolution) ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
25	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond Global : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros ■ Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Détermination par votre conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
26	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe ») 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) ■ Inclus dans le plafond de l'émission initiale et venant s'imputer sur le Plafond Global 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix identique à celui de l'opération initiale 	
27	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS)	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible pour développer l'actionariat salarial, en France ou à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond cinquante (50) millions d'euros ■ Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix fixé par votre conseil égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée au maximum de la décote maximale prévue par la loi. 	

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Avertissement

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et compte tenu des mesures administratives limitant et/ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, Natixis est dans l'impossibilité de réunir physiquement ses actionnaires eu égard notamment à la fermeture des salles de conférences et de réunions, à l'obligation de respecter les mesures de distanciation physique et au nombre de personnes habituellement présentes lors des assemblées générales annuelles de la Société.

Cette assemblée générale mixte se tiendra donc à « huis clos », au siège social, 30 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Cette décision intervient conformément (i) aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et (ii) au décret n°2020-418 du 10 avril 2020 y afférent, étant précisé que la durée d'application de l'ordonnance et du décret susvisés a été prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires sont invités à exprimer leur vote en amont de l'assemblée générale, par les moyens de vote à distance (via un formulaire de vote par correspondance ou via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS) ou en donnant pouvoir soit au président de l'assemblée générale soit à une personne dénommée.

La Société mettra à la disposition de ses actionnaires une retransmission, en direct et en différé, de l'intégralité de l'assemblée générale sur le site de la Société (www.natixis.com).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société, qui sera mise à jour pour préciser les modalités définitives d'organisation de l'assemblée générale et/ou pour les adapter aux mesures législatives et réglementaires en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Formalités à accomplir préalablement

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale ou à une personne dénommée. En revanche, comme indiqué ci-dessus, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée générale, celle-ci se tenant à « huis clos ».

Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

Vous devez donc au deuxième jour ouvré précédant la date de la réunion, soit au plus tard le 26 mai 2021, zéro heure, heure de Paris :

- **pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) ;
- **pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, l'attestation de participation, qui doit être annexée au formulaire de vote.

Modalités de participation

A – Voter par correspondance ou par procuration ou donner pouvoir au Président par voie postale

Il vous suffit :

- de choisir parmi les trois possibilités qui vous sont offertes, à savoir :
 - **voter par correspondance** et ce, résolution par résolution, en noircissant les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir, ou
 - **donner pouvoir au président de l'assemblée** : celui-ci émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire, ou
 - **vous faire représenter** par toute personne de votre choix,

et

- de retourner le formulaire, à l'aide de l'**enveloppe T** jointe ou par courrier simple, à votre intermédiaire financier en charge de la gestion de vos actions, **au plus tard** : (i) le **24 mai 2021** pour les mandats avec indication de mandataire et (ii) le **25 mai 2021** pour tout autre formulaire/mandat. À noter qu'en cas de mandat avec indication de mandataire, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice du mandat également au plus tard le 24 mai 2021 (dans les conditions indiquées ci-dessous).

Si vos titres sont au porteur, vous devrez joindre également l'attestation de participation.

B – Voter par Internet

Afin de faciliter l'expression du vote des actionnaires à ses assemblées générales, Natixis vous offre la possibilité de voter par Internet, avant la prochaine assemblée générale mixte, sur la plateforme de place VOTACCESS qui sera ouverte du 6 mai 2021 à 10 h 00 au 27 mai 2021 à 15 h 00*, heure de Paris (sous les réserves indiquées ci-dessous s'agissant des mandats avec indication de mandataire).

Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier de vote par correspondance et de procuration. Vous pouvez ainsi :

- voter sur chacune des résolutions ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- donner procuration à toute personne de votre choix (** au plus tard le 4^e jour avant la date de l'assemblée générale, soit le 24 mai 2021*) ;
- révoquer et désigner un nouveau mandataire (** au plus tard le 4^e jour avant la date de l'assemblée générale, soit le 24 mai 2021*).

Il vous est conseillé de ne pas attendre la dernière limite (27 mai 2021, 15 h 00, heure de Paris) pour saisir vos instructions de vote, afin d'éviter un éventuel engorgement de la plateforme.

Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)

- 1 **Connectez-vous au site Internet OLIS-Actionnaires** : www.emetline.olisnet.com
- 2 **Identifiez-vous** : votre identifiant figure en haut à droite du formulaire de vote par correspondance qui vous a été adressé avec votre convocation par CACEIS Corporate Trust, par voie postale ou par courrier électronique si vous avez opté pour la convocation dématérialisée.
Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter par Internet » qui vous redirigera vers la plateforme VOTACCESS.
- 3 **Une fois sur la page d'accueil**, cliquez sur le module de votre choix : « Donner pouvoir au président », « Voter sur les résolutions », ou « Donner pouvoir à un tiers ».

Vous êtes actionnaire au porteur

- 1 **Connectez-vous** au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels.
- 2 **Cliquez sur l'icône** qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Natixis et suivez les indications affichées à l'écran.

Seuls les titulaires d'actions au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et qui leur propose ce service pour l'assemblée générale de Natixis, pourront y avoir accès.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Attention : Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce (correspondant désormais au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce), l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même Code, telles qu'aménagées par l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

En cas de perte de vos identifiant et mot de passe, vous pouvez adresser une demande par courrier à :

CACEIS Corporate Trust / Service Assemblées / 14, rue Rouget-de-Lisle / 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Désignation et révocation de mandats avec indication de mandataire

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, la désignation ou révocation de mandat avec indication de mandataire devra parvenir au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le **24 mai 2021**. Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust, par message électronique (à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com), sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R. 225-76 du Code de Commerce), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le **24 mai 2021**.

Questions écrites

Conformément à l'article 8-2 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, et par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le second jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **26 mai 2021**, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du conseil – Corporate Governance, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

De plus, toutes les questions et réponses apportées seront publiées sur le site Internet dès que possible à l'issue de l'assemblée et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'assemblée. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même sujet.

Compte tenu des circonstances, un dispositif sera mis en place permettant aux actionnaires de poser leurs questions préalablement à l'assemblée générale, dont les modalités seront précisées ultérieurement, la Direction générale s'efforcera d'apporter le plus possible d'éléments de réponse pendant l'assemblée générale.

Désignation des scrutateurs

Conformément au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, le conseil d'administration (ou son délégataire) doit désigner deux scrutateurs aux fins de composer le bureau de l'assemblée générale, lesquels sont choisis parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée générale.

Ont été désignées scrutateurs :

- BPCE, actionnaire majoritaire de Natixis, représenté par Catherine Halberstadt ;
- AMUNDI représentée par Stéphane Tailleped.

Laurent Mignon présidera l'assemblée générale en sa qualité de président du conseil d'administration, et Nicolas Namias, directeur général de Natixis, sera également présent.

Exprimez votre choix à l'aide du formulaire

L'assemblée générale se tenant à huis clos, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

POUR VOTER À L'ASSEMBLÉE
Choisir parmi les 3 possibilités

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*



Société Anonyme au capital de 5 052 644 851,20 €
en date du 1^{er} mars 2021
Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
542 044 524 R.C.S. PARIS

Assemblée Générale Mixte
du 28 mai 2021 à 15 heures
à huis clos, hors la présence physique des actionnaires
au siège social de la société,
30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris

Combined Shareholders Meeting
of May 28, 2021 at 03:00 p.m
behind closed doors, with no shareholders present
at the Company's registered office,
30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

2 OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration rectoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting.*
- Je mandataire. / *I act as proxy.*
- Je donne procuration [cf. au verso n°(4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / *I give proxy [see reverse (4) to Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf.*

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / *by the bank* sur 1^{re} convocation / *on 1st notification* 25 mai 2021 / *May 25th, 2021*
à la société / *by the company* sur 2^{ème} convocation / *on 2nd notification*

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

1 **HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information has to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, dater et signer au bas du formulaire.

Date & Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

VOTER PAR CORRESPONDANCE

Cocher la case correspondante et signer le formulaire après avoir éventuellement noirci les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir.

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

Dater et signer au bas du formulaire sans autre mention. Le propriétaire des titres doit dater et signer. En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR TOUTE AUTRE PERSONNE DE VOTRE CHOIX

Noircir la case correspondante, mentionner les nom et prénom ou raison sociale et adresse du mandataire.

Demande d'envoi de documents et de renseignements

À retourner à :

CACEIS CORPORATE TRUST

Service Assemblées
14, rue Rouget-De-Lisle
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9



Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle)

.....

N° compte titres

.....

Adresse complète

.....

.....

.....

Titulaire de actions

- nominatives
- au porteur ⁽²⁾, inscrites en compte chez
-
-

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce.

À, le

Signature

NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code du commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Pour les personnes morales, indiquer les dénominations sociales exactes.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

Notes

**POUR TOUTES QUESTIONS,
APPELEZ LE NUMÉRO GRATUIT RÉSERVÉ AUX ACTIONNAIRES DE NATIXIS**

0 800 41 41 41 Service & appel
gratuits

équipé d'un serveur vocal interactif est accessible
en permanence.

Les tours Duos, le futur siège social de Natixis et de BPCE à l'est de Paris, illustrent la construction d'un nouveau modèle, d'une nouvelle trajectoire tournée vers l'avenir, au service de nos clients.



PARTENAIRE PREMIUM



Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 052 644 851,20 euros
542 044 524 RCS PARIS

